



SDEC ÉNERGIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(art. L. 2121-24 du CGCT)

4EME TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Arrêtés de la Présidente :

22 OCTOBRE 2021

112. Arrêté portant habilitation à contrôler les passes sanitaires liés au Covid-19

16 NOVEMBRE 2021

114. Arrêté portant habilitation à contrôler les passes sanitaires liés au Covid-19

23 NOVEMBRE 2021

115. Arrêté portant habilitation à contrôler les passes sanitaires liés au Covid-19

Décisions de la Présidente, en vertu des délégations du Comité Syndical :

12 OCTOBRE 2021

59. Indemnisation des frais de déplacements Intervenants extérieurs
60. Acquisition d'un cycle électrique - Aides financières - Grainville-sur-Odon
61. Adhésions des communes de Villy Bocage et Moulins en Bessin au service de Conseil en Energie Partagé pour l'élaboration et le suivi de la stratégie de rénovation (CEP-niveau 2)
62. Adhésions des communes de Bonnebosq et Moulins-en-Bessin au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)
63. Convention de partenariat avec l'ENSI Caen
64. Nouvelle adhésion au dispositif de médiation pour les litiges Mobisdec

19 OCTOBRE 2021

65. Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2021 de Vire Normandie

22 OCTOBRE 2021

66. Etude énergétique - Aides financières - Merville-Franceville-Plage

16 NOVEMBRE 2021

67. Virement de crédits n° 3 - Budget Principal

23 NOVEMBRE 2021

68. Adhésions des communes de Bénerville-sur-Mer, Trouville-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Gonneville-en-Auge au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 1) - Suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments
69. Adhésion de la commune de Gonneville-en-Auge au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
70. Convention pour la mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation du service d'auto partage de Renault Mobility en vue de son intégration dans la Délégation de service public (DSP) transport de la communauté urbaine Caen la mer

30 NOVEMBRE 2021

71. Acquisition d'un véhicule électrique - aides financières - Saint-Manvieu-Norrey

14 DECEMBRE 2021

72. Accord de partenariat 2022-2026 en faveur de la transition énergétique normande - Région Normandie / Territoire d'Energie Normandie
73. Virement de crédits n° 4 - Budget principal

21 DECEMBRE 2021

74. Acquisition de deux véhicules électriques - aides financières - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Délibérations du Bureau et du Comité Syndical :

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2021

1. Etude pour la réalisation d'un schéma régional de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
2. Transferts de compétences : Eclairage Public (Creully-sur-Seulles) - Infrastructures de recharge pour véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables (Saint-Denis-de-Méré et Moulins-en-Bessin)
3. Modification des protocoles B pour introduction des dispositions relatives à la protection des données personnelles
4. Aides aux activités économiques et ouvrages communaux ou intercommunaux
5. Aides aux extensions pour sites privés
6. Soutiens financiers à la rénovation énergétique - SOLIHA - Mondeville
7. Soutiens financiers à la rénovation énergétique - CDHAT - Isigny-sur-Mer
8. Groupement de commandes pour une maîtrise d'œuvre mutualisée avec la commune d'Ouille le Tesson (rénovation de bâtiments et création d'un réseau technique de production de chaleur bois)
9. Programme de travaux d'extension, de renouvellement, d'aménagement et d'efficacité énergétique éclairage public - 7e tranche 2021

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2021

1. Contrôle de stabilité mécanique des mâts d'éclairage public et potences de signalisation lumineuse - 2021
2. Marchés de travaux aériens et souterrains sur les réseaux 2018 et 2022 : avenants de transfert
3. Marchés de travaux et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, vidéo-protection et panneaux à messages variables 2020 : avenants modifiant le contenu des prestations
4. Transferts de compétences : Energies Renouvelables (Anisy) - Eclairage Public (Manvieux) et option Eclairage Festif (Mosles) - Signalisation Lumineuse (Mosles)
5. Aides financières - Etude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés - Communauté de Communes Cingal Suisse Normande
6. Plan de financement pour la création d'une chaufferie bois énergie - Landelles et Coupigny
7. Recondution du dispositif Soleil 14
8. Affectation des fonds ACTEE pour la maitrise d'oeuvre
9. Participation Titres Restaurant 2022
10. Indemnisation des frais d'hébergement des agents en mission
11. MAPEO Calvados - Convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics dédiées à la fourniture de matériels et prestations de services pour le SIG mutualisé porté par le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE
12. Protocoles B : actualisation de la valeur vénale des terrains situés hors zones constructibles pour la constitution de droits réels de jouissance spéciale sur des propriétés privées
13. Aides aux activités économiques et ouvrages communaux ou intercommunaux
14. Aides aux extensions pour sites privés
15. Avenant n° 1 à la convention liant INHARI et le SDEC ENERGIE
16. Soutiens financiers à la rénovation énergétique - INHARI - VILLERS BOCAGE et VALDALLIERE
17. Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
18. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : Conditions générales d'utilisation du service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (MobiSDEC)
19. Programme de travaux pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques - 1ère tranche 2022
20. Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 7ème tranche 2021
21. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 8ème tranche 2021
22. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 1ère tranche 2022
23. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité - 1ère tranche 2022
24. Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux de la ville de Caen
25. Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure des lotissements privés en communes rurales pour les communes de Bourguébus, Bretteville-sur-Laize, Fontenay-le-Marmion, Moulins-en-Bessin (Martragny) et Tilly-sur-Seulles
26. Programme de travaux d'extension, de renouvellement, d'aménagement et d'efficacité énergétique éclairage public - 8ème tranche 2021

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2021

1. Election d'un membre du Bureau Syndical suite à vacance de poste
2. Budget principal : décision modificative n° 1
3. Budget annexe "Energies Renouvelables" - Décision modificative n° 1
4. Budget annexe "Mobilité Durable" - Décision modificative n° 1
5. Budget annexe "Mobilité Durable" - Décision modificative n° 2

6. Budget annexe « Mobilité Durable » - Décision modificative n° 3
7. Versement d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe "Energies Renouvelables" 2021
8. Versement d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe "Mobilité Durable" 2021
9. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif principal 2022
10. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif annexe "Energies Renouvelables" 2022
11. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif annexe "Mobilité Durable" 2022
12. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
13. Convention du Compte Financier Unique
14. Avenant n° 3 à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente
15. Convention pour un référentiel commun terme I
16. Avenant n° 19 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du syndicat départemental d'énergies du calvados"



AR Préfectoral
le 22/10/2021

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20211022-21AR0112H1-AR

ARRETE N° 2021-AR-112

Arrêté portant habilitation à contrôler les passes sanitaires liés au Covid-19

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122-17 du CGCT, relatif à l'empêchement du président par application combinée des articles L.5711-1 et L.5211-2 du CGCT.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-4, 47-1 et 49-1,

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, donne habilitation aux personnes nommément désignées en annexe du présent arrêté, aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 pour leur compte. Ce contrôle concerne :

- Les participants à la réunion de lancement du groupement d'achat d'énergies du 28 octobre 2021.

ARTICLE 2

Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

La lecture des justificatifs par les personnes et services habilités est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé).

La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

AR Préfectoral

le 22/10/2021

Acte Exécutoire sous référence :

014-200045938-20211022-21AR0112H1-AR

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Sur l'application "TousAntiCovid Vérif", les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées.

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un passe sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de test RT-PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé négatif de moins de 72 heures ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

La présentation de documents officiels d'identité ne peut être exigée que par les forces de l'ordre.

A défaut de présenter les justificatifs de statut vaccinal, l'accès sera refusé.

ARTICLE 3

La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes et services ainsi habilités, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 5

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Caen, le **22 OCT. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Arrêté certifié exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 OCT. 2021**
- Et transmis en Préfecture de Caen le : **22 OCT. 2021**



AR Préfectoral
le 16/11/2021

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20211116-21AR0114H1-AR

ARRETE N° 2021-AR-114

Arrêté portant habilitation à contrôler les passes sanitaires liés au Covid-19

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-4, 47-1 et 49-1,

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, donne habilitation aux personnes nommément désignées en annexe du présent arrêté, aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 pour leur compte. Ce contrôle concerne :

- La Commission consultative pour la transition énergétique - Mardi 9 novembre 2021 à Evrecy,
- Une table ronde sur la ressource en bois à la Fabrique énergétique - Mercredi 10 novembre 2021,
- Une visite de site méthanisation à Isigny sur Mer - Mardi 16 novembre 2021.

ARTICLE 2

Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

La lecture des justificatifs par les personnes et services habilités est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé).

La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

AR Préfectoral
le 16/11/2021

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20211116-21AR0114H1-AR

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Sur l'application "TousAntiCovid Vérif", les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées.

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un passe sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :

Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;

Une preuve de test RT-PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé négatif de moins de 72 heures ;

Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

La présentation de documents officiels d'identité ne peut être exigée que par les forces de l'ordre.

A défaut de présenter les justificatifs de statut vaccinal, l'accès sera refusé.

ARTICLE 3

La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes et services ainsi habilités, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 5

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Caen, le **16 NOV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Arrêté certifié exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **16 NOV. 2021**
- Et transmis en Préfecture de Caen le : **16 NOV. 2021**



ARRETE N° 2021-AR-115

Arrêté portant habilitation à contrôler les passes sanitaires liés au Covid-19

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122-17 du CGCT, relatif à l'empêchement du président par application combinée des articles L.5711-1 et L.5211-2 du CGCT.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-4, 47-1 et 49-1,

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, donne habilitation aux personnes nommément désignées en annexe du présent arrêté, aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 pour leur compte.

Ce contrôle concerne les rassemblements ponctuels de plus de 50 personnes organisés par le SDEC ÉNERGIE à destination de ses adhérents et partenaires.

ARTICLE 2

Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

- La lecture des justificatifs par les personnes et services habilités est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé).
- La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

AR Préfectoral
le 23/11/2021

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20211123-21AR0115H1-AR

- L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.
- Sur l'application "TousAntiCovid Vérif", les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées.
- Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un passe sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :
 - Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
 - Une preuve de test RT-PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé négatif de moins de 72 heures ;
 - Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

La présentation de documents officiels d'identité ne peut être exigée que par les forces de l'ordre.

A défaut de présenter les justificatifs de statut vaccinal, l'accès sera refusé.

ARTICLE 3

La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes et services ainsi habilités, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 5

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Caen, le **23 NOV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Arrêté certifié exécutoire :

- Pour avoir été publié ou notifié le : **23 NOV. 2021**
- Et transmis en Préfecture de Caen le : **23 NOV. 2021**



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-59

Objet : Indemnisation des frais de déplacement - Intervenants extérieurs

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

CONSIDERANT les sollicitations du SDEC ENERGIE pour la participation d'intervenants extérieurs à ses activités de sensibilisation et d'informations au travers de l'organisation de différents événements (fabrique énergétique, commission consultative, matinales, journées portes ouvertes, etc...).

CONSIDERANT que certains intervenants demandent à ce que leurs frais de déplacement soient pris en charge par le SDEC ENERGIE.

CONSIDERANT la volonté d'indemniser les intervenants extérieurs dans les mêmes proportions que ce qui a été décidé pour les élus conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, fixant le niveau d'indemnisation des frais de déplacements des élus du Comité syndical, à savoir :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	2001 à 10 000 km	+ de 10 000 km
De 5 CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
De 6 CV et 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
De 8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0.14€/km

Véломoteur et autres véhicules à moteur : 0.11 €/km

DECIDE

Article 1 : le remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs dans les mêmes conditions que celles adoptées pour les élus du Comité Syndical le 13 octobre 2020,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6532 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,

Article 3 : que toute évolution réglementaire des taux d'indemnisation des frais kilométriques, survenue au cours du mandat, sera appliquée d'office,

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **12 OCT. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **12 OCT. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **12 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-60

Objet : Acquisition d'un cycle électrique - Aides financières - Grainville-sur-Odon

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, les aides et contributions financières 2021 adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Grainville-sur-Odon en date du 14 septembre 2021 pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un vélo triporteur électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par collectivité et par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 300 € à la commune de Grainville-sur-Odon, pour l'achat d'un vélo triporteur électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **12 OCT. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **12 OCT. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **12 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

2021 10 12



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-61

Objet : Adhésions des communes de Villy-Bocage et Moulins-en-Bessin au service de Conseil en Energie Partagé pour l'élaboration et le suivi de la stratégie de rénovation (CEP-niveau 2)

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Conseil Energétique,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 6 octobre 2021,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 5 octobre 2021, la commune de Villy-Bocage a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2), pour ses bâtiments « Ecole primaire et bibliothèque » et « Ecole maternelle et cantine ».

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à ce dispositif s'élève à 3 000 €/bâtiment auquel s'ajoute le prix des audits énergétiques réalisés par un bureau d'étude externe et que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière aux collectivités en fonction des catégories de commune.

CONSIDERANT la demande de la commune et le reste à charge suivant ainsi que le projet de convention, joint en annexe :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	6 000 €	Aide SDEC ENERGIE (dont ACTEE)	7 869 €
Audits des bâtiments	3 682,80 €	Contribution commune (fonds propres)	1 905,87 €
Frais de gestion (3 % coût HT de l'audit)	92,07 €		
TOTAL	9 774,87 €	TOTAL	9 774,87 €

CONSIDERANT que, par délibération en date du 27/09/2021, la commune de Moulins-en-Bessin a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2), pour ses bâtiments « Mairie » et « Salle polyvalente ».

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à ce dispositif s'élève à 3 000 €/bâtiment auquel s'ajoute le prix des audits énergétiques réalisés par un bureau d'étude externe et que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière aux collectivités en fonction des catégories de commune.

CONSIDERANT la demande de la commune et le reste à charge suivant ainsi que le projet de convention, joint en annexe :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	6 000,00 €	Aide SDEC ENERGIE (dont ACTEE)	7 450,50 €
Audit du bâtiment (en € TTC)	3 180,60 €	Contribution commune (fonds propres)	1 809,62 €
Frais de gestion (3 % coût HT de l'audit)	79,52 €		
TOTAL	9 260,12 €	TOTAL	9 260,12 €

DECIDE

- Article 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Villy-Bocage au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de ses bâtiments « Ecole primaire et bibliothèque » et « Ecole maternelle et cantine » sur la base d'une participation communale de 1 905,87 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 7 869 €,
- Article 2 : d'accepter l'adhésion de la commune de Moulins-en-Bessin au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de ses bâtiments « Mairie » et « Salle polyvalente » sur la base d'une participation communale de 1 809,62 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 7 450,50 €,
- Article 3 : d'imputer le reste à charge annuel des communes, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer les conventions établies à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 2 OCT. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 2 OCT. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 2 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – DECISION

OBJET : Adhésions des communes de Villy-Bocage et Moulins-en-Bessin au service de Conseil en Energie Partagé pour l'élaboration et le suivi de la stratégie de rénovation (CEP-niveau 2)



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-62

Objet : Adhésions des communes de Bonnebosq et Moulins-en-Bessin au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Conseil Energétique,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 6 octobre 2021,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 6 septembre 2021, la commune de Bonnebosq a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 6 de ses bâtiments,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 27 septembre 2021, la commune de Moulins-en-Bessin a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 4 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à ce dispositif s'élève à 500 € + 50 €/bâtiment par an et que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière aux collectivités en fonction des catégories de commune.

CONSIDERANT les demandes et les restes à charge suivants ainsi que les projets de conventions, joints en annexe :

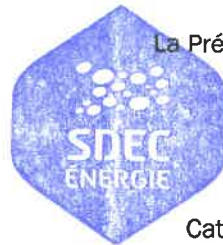
Collectivités	Catégorie de commune	Nb de Bâtiment	Coût du service sur les 4 ans	Coût du service/an	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ENERGIE/an	Reste à charge collectivité/an
BONNEBOSQ	C	6	3 200 €	800 €	80%	640 €	160 €
MOULINS EN BESSIN	C	4	2 800 €	700 €	80%	560 €	140 €

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Bonnebosq au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 160 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 640 €/an,

- Article 2 : d'accepter l'adhésion de la commune de Moulins-en-Bessin au service de Conseil en Énergie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 140 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 560 €/an,
- Article 3 : d'imputer le reste à charge annuel des communes, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer les conventions établies à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 2 OCT. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 2 OCT. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 2 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-63

Objet : Convention de partenariat avec l'ENSI Caen

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU l'avis de la commission « Transition Energétique » réunie le 6 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'école d'ingénieurs ENSI Caen sollicite le SDEC ENERGIE pour intervenir dans un cycle de formation et que 3 ateliers de 1h30 sur les thématiques suivantes sont à organiser :

- « Eclairage Public » : cadre réglementaire et technologie de demain,
- « Efficacité énergétique des bâtiments publics, Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et Achat d'énergie »,
- « Mobilité » : cadre réglementaire et nouvelle électromobilité.

CONSIDERANT qu'il est convenu d'organiser ces ateliers dans les locaux de l'ENSI Caen au cours du dernier trimestre 2021 ou du 1^{er} semestre 2022.

CONSIDERANT que la convention ne prévoit pas de flux financier entre les parties.

DECIDE

Article 1 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention de partenariat correspondante ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 2 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 2 OCT. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **12 OCT. 2021**
- Et transmisé en Préfecture de Caen le : **12 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

1908 000 1 4



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-64

Objet : Nouvelle adhésion au dispositif de médiation pour les litiges Mobisdec

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 20 août 2015, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, généralisant les mécanismes de médiation entre un particulier et un professionnel, au service public de recharge pour véhicules électriques,

VU l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE applicables au 1^{er} janvier 2017, relatif à l'exercice de la compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, hydrogène rechargeables,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU l'avis favorable de la Commission « Mobilité bas carbone », réunie le 06 octobre 2021,

CONSIDERANT l'obligation pour le SDEC ÉNERGIE de mettre en place son propre dispositif de médiation ou de recourir à un service de médiation externe compétent dans le domaine du service public de recharge pour véhicules électriques.

CONSIDERANT la convention de partenariat existante entre la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), à laquelle le SDEC ÉNERGIE est adhérent, et le CM2C (Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice).

CONSIDERANT le coût du renouvellement de l'adhésion à ce centre de médiation (CM2C) de 420€ pour une durée de 3 ans et les tarifs de traitement des dossiers qui sont de 30 € pour une médiation en ligne et de 70 € pour une médiation en présentiel.

CONSIDERANT le projet de convention en annexe de la présente décision.

DECIDE

- Article 1 : de renouveler l'adhésion au Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice (CM2C), pour une cotisation de 420€ pour une durée de convention de 3 ans et des tarifs de traitement des dossiers de 30 € pour une médiation en ligne et de 70 € pour une médiation en présentiel,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 6281 du budget annexe « Mobilité Durable »,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention et tous documents s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 2 OCT. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 2 OCT. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 2 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-65

Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2021 de Vire Normandie

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération de la Commune de Vire Normandie, en date du 4 juillet 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 11 décembre 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, les contributions et aides financières 2021, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 6 octobre 2021,

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la transition énergétique », la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 15 000 € pour 2021.

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2021 de la commune de Vire Normandie et la demande de financement suivante :

Plan d'actions 2021	Montant de la dépense (HT)	Participation souhaitée du SDEC ENERGIE	Taux d'aide	Nature
Changement chaudière gaz Mairie de Vaudry pour chaudière à condensation + régulation sur GTC	24 785,25 €	9 843,28 €	40%	Investissement
Régulation chaudière salle des fêtes de Vaudry	12 891,81 €	5 156,72 €	40%	Fonctionnement
TOTAL	37 677,06 €	15 000 €		

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2021 de la commune de Vire Normandie, comme présenté ci-dessus et le maintien du plan de financement associé dans la limite de 15 000 €,
- Article 2 : d'imputer les dépenses, selon leur nature, aux articles 65738 pour le fonctionnement et 20411 pour l'investissement du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **19 OCT. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **19 OCT. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **19 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-66

Objet : Etude énergétique - Aides financières - Merville-Franceville-Plage

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, les contributions et aides financières 2021 adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique » du 6 octobre 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Merville-Franceville-Plage pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une étude énergétique sur l'alimentation en énergies renouvelables sur son bâtiment public « La Redoute »,

CONSIDERANT le plan de financement de cette étude en application des contributions et aides financières 2021, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour la collectivité, calculée sur le montant HT, s'élève à 30% sur la part restant à la charge de la collectivité, plafonnée à 3 000 €,

Collectivités	Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Bâtiment	Bureau d'études	Coût HT	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE	Reste à charge de la collectivité
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	27/09/2021	La Redoute	ELIOTH	11 500 €	30%	3 000 €	8 500 €

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière, joint à la présente décision,

DECIDE

- Article 1 : d'approuver l'aide financière pour la réalisation d'une étude énergétique sur l'alimentation en énergies renouvelables sur le bâtiment communal « La Redoute » de Merville-Franceville-Plage, correspondant à 30% de la part restant à charge de la collectivité plafonnée à 3 000 €,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **22 OCT. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 OCT. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **22 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-67

Objet : Virement de crédit n° 3 - Budget principal

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions exercées au nom de la collectivité,

VU, les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dépenses imprévues,

VU, les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération du Comité syndical du 1^{er} avril 2021 votant les crédits du budget primitif principal 2021,

CONSIDERANT le premier virement de crédits pour l'article 4581617 par décision de la Présidente, en date du 8 juin 2021,

CONSIDERANT le second virement de crédits pour les articles 4581620 et 4581621 par décision de la Présidente, en date du 6 septembre 2021,

CONSIDERANT les besoins de crédits supplémentaires pour les articles 4581819 et 4581820,

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement de la manière suivante :

Section	Intitulé	Chapitre	Article	Montant de l'article avant virement	Montant du virement	Montant de l'article après virement
Investissement	Dépenses imprévues	020	020	1 000 000€	- 60 000€	940 000€
Investissement	Travaux EP 2019	458	4581819	0€	+ 60 000€	60 000€
Investissement	Dépenses imprévues	020	020	940 000€	-40 000€	900 000€
Investissement	Travaux EP 2020	458	4581820	212 144.92€	+40 000€	252 144.92€

DECIDE

- Article 1 : de procéder au virement de crédits de 60 000€ du chapitre 020 à l'article 4581819 du budget principal,
- Article 2 : de procéder au virement de crédits de 40 000€ du chapitre 020 à l'article 4581820 du budget principal,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 6 NOV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 6 NOV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 NOV. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-68

Objet : Adhésions des communes de Bénerville-sur-Mer, Trouville-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Gonneville-en-Auge au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 1) - suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Conseil Energétique,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 17 novembre 2021,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 24 septembre 2021, la commune de Bénerville sur Mer a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 6 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 29 septembre 2021, la commune de Trouville sur Mer a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 9 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 septembre 2021, la commune de Bernières sur Mer a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 6 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 2 novembre 2021, la commune de Gonneville en Auge a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 4 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à ce dispositif s'élève à 500 € + 50 €/bâtiment par an et que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière aux collectivités en fonction des catégories de commune.

Les modalités financières d'adhésion au service sont donc les suivantes :

Collectivités	Catégorie de commune	Nb de Bâtiment	Coût du service sur les 4 ans	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE		Reste à charge collectivité	
					Pour 4 ans	/an	Pour 4 ans	/an
BENERVILLE SUR MER	B2	6	3 200 €	80%	2560 €	640 €	640€	160 €
TROUVILLE SUR MER	A	9	3 800 €	20%	760 €	190 €	3040 €	760 €
BERNIERES SUR MER	B1	6	3 400 €	50%	1700 €	425 €	1700	425 €
GONNEVILLE EN AUGÉ	C	4	2 800 €	80%	2240 €	560 €	560 €	140 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – DECISION

OBJET : Adhésions des communes de Bénerville-sur-Mer, Trouville-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Gonneville-en-Auge au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 1) - suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments

DECIDE

- Article 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Bénerville sur Mer au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 160 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 640 €/an,
- Article 2 : d'accepter l'adhésion de la commune de Trouville sur Mer au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 760 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 190 €/an,
- Article 3 : d'accepter l'adhésion de la commune de Bernières sur Mer au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 425 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 425 €/an,
- Article 4 : d'accepter l'adhésion de la commune de Gonneville en Auge au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 140 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 560 €/an,
- Article 5 : d'imputer le reste à charge annuel des communes, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 6 : de mettre en œuvre cette décision et de signer les conventions établies à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 7 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **23 NOV. 2021**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,




Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 NOV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **23 NOV. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – DECISION

OBJET : Adhésions des communes de Bénerville-sur-Mer, Trouville-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Gonneville-en-Auge au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 1) - suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-69

Objet : Adhésion de la commune de Gonneville-en-Auge au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Conseil Energétique,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 17 novembre 2021,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 2 novembre 2021, la commune de Gonneville en Auge a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2), pour son bâtiment « Mairie ».

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à ce dispositif s'élève à 3 000 €/bâtiment auquel s'ajoute le prix des audits énergétiques réalisés par un bureau d'étude externe et que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière aux collectivités en fonction des catégories de commune.

CONSIDERANT la demande de la commune et le reste à charge suivant ainsi que le projet de convention, joint en annexe :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	3 000,00 €	Aide SDEC ENERGIE (dont ACTEE)	3 740,00 €
Audit du bâtiment (en € TTC)	1 608,00 €	Contribution commune (fonds propres)	908,20 €
Frais de gestion (3 % coût HT de l'audit)	40,20 €		
TOTAL	4 648,20 €	TOTAL	4 648,20 €

DECIDE

- Article 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Gonneville en Auge au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Mairie » sur la base d'une participation communale de 908,20 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 740,00 €,
- Article 3 : d'imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **23 NOV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 NOV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **23 NOV. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-70

Objet : Convention pour la mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation du service d'auto partage de Renault Mobility en vue de son intégration dans la Délégation de service public (DSP) transport de la communauté urbaine de Caen la mer

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 17 novembre 2021,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine de Caen la mer qui, dans le cadre de son plan climat air énergie territorial met en place des actions en faveur des mobilités durables sur son territoire.

CONSIDERANT le partenariat entre Caen la mer et Renault Retail Group (Renault Mobility) qui vise à déployer sur le territoire de Caen la mer un service d'auto partage.

CONSIDERANT la demande de Caen la mer adressée au SDEC ENERGIE en novembre 2018 de mettre à disposition de Renault Mobility un point de charge sur deux bornes (soit deux emplacements), sans contrepartie financière, pour expérimenter le service d'auto-partage développé par Renault Mobility pour ce qui concerne les véhicules électriques rechargeables.

CONSIDERANT la délibération du 17 novembre 2020 relative à la poursuite de l'expérimentation d'un service d'auto partage sur le territoire de Caen la mer, jusqu'au 31 décembre 2021.

CONSIDERANT que la communauté urbaine de Caen la mer sollicite le SDEC ENERGIE pour prolonger la démarche jusqu'à l'intégration du service d'auto partage dans sa délégation de service public « transport » Cette intégration doit avoir lieu au cours de l'année 2022.

DECIDE

- Article 1 : de prolonger l'expérimentation de mise à disposition sans contrepartie financière, de 2 points de charge (situés à Caen, 6 place de la Résistance et à Hérouville-Saint-Clair, Café des Images) pour le fonctionnement d'un service d'auto partage en partenariat avec Caen la mer et Renault Mobility jusqu'au 31 décembre 2022 maximum,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – DECISION

OBJET : Convention pour la mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation du service d'auto partage de Renault Mobility en vue de son intégration dans la Délégation de service public (DSP) transport de la communauté urbaine de Caen la mer

Fait à Caen, le **23 NOV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 NOV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **23 NOV. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – DECISION

OBJET : Convention pour la mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation du service d'auto partage de Renault Mobility en vue de son intégration dans la Délégation de service public (DSP) transport de la communauté urbaine de Caen la mer



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-71

Objet : Acquisition d'un véhicule électrique - aides financières - Saint-Manvieu-Norrey

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, les aides et contributions financières 2021 adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Saint-Manvieu-Norrey en date du 19 novembre 2021 pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 3 000 € à la commune de Saint-Manvieu-Norrey, pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et signer la convention de financement correspondante ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **3 0 NOV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **30 NOV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **30 NOV. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

303 2107 14 4



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-72

Objet : Accord de partenariat en faveur de la transition énergétique normande - Région Normandie / Territoire d'Energie Normandie

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 3 juillet 2015, relative à la création d'un « Pôle Energie Normandie », regroupant les 5 syndicats d'énergie Normands Normandie (SDEC ÉNERGIE, SIEGE 27, SDEM50, TE61 et le SDE76), dont le nom d'usage est « Territoire d'Energie Normandie »,

VU, la convention constitutive d'une entente entre les syndicats d'énergie normands, signée le 2 octobre 2015,

VU, l'accord-cadre de partenariat signé le 2 mai 2019 pour définir les orientations générales du partenariat entre la Région et le Territoire d'Energie Normandie en faveur de la transition énergétique normande,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, le projet d'accord de partenariat entre la Région Normandie et le Territoire d'Energie Normandie (TEN), composé des 5 syndicats normands, autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

CONSIDERANT que l'accord de partenariat, visé ci-dessus et joint en annexe de la présente décision, a pour objet de définir les orientations générales du partenariat entre la Région et le TEN en faveur de la transition énergétique normande pour la période 2022-2026.

CONSIDERANT que ce rapprochement entre les parties qui partagent un même socle d'ambition, vise la réalisation d'objectifs communs et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale.

CONSIDERANT les compétences de la Région ainsi que celles des membres du TEN en qualités d'AODE, leur place importante vis-à-vis de leurs collectivités adhérentes, notamment rurales, en matière de conseil, d'ingénierie et d'accompagnement de projets sur les thématiques du présent accord de partenariat.

CONSIDERANT que la Région et le TEN affichent leur volonté commune d'agir ensemble pour :

- animer, informer et accompagner les territoires dans leur transition énergétique,
- développer les actions de sobriété et d'efficacité énergétique,
- développer la production d'énergies renouvelables,
- développer les mobilités bas-carbone en Normandie.

CONSIDERANT que ce partenariat prendra effet à compter de sa date de signature avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2026.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter les termes de l'accord de partenariat 2022-2026 en faveur de la transition énergétique normande, entre la Région Normandie et le Territoire d'Energie Normandie (TEN),
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer ledit accord ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **14 DEC. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **14 DEC. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **15 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-73

Objet : Virement de crédits n° 4 - Budget principal

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions exercées au nom de la collectivité,

VU, les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dépenses imprévues,

VU, les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération du Comité syndical du 1^{er} avril 2021 votant les crédits du budget primitif principal 2021,

CONSIDERANT le premier virement de crédits pour l'article 4581617 par décision de la Présidente, en date du 8 juin 2021,

CONSIDERANT le second virement de crédits pour les articles 4581620 et 4581621 par décision de la Présidente, en date du 6 septembre 2021,

CONSIDERANT le troisième virement de crédits pour les articles 4581819 et 4581820, par décision de la Présidente, en date du 16 novembre 2021,

CONSIDERANT les besoins de crédits supplémentaires pour les articles 4581621, 4581819 et 4581820 pour le financement de travaux dans le cadre d'opérations sous mandat,

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement de la manière suivante :

Section	Intitulé	Chapitre	Article	Montant de l'article avant virement	Montant du virement	Montant de l'article après virement
Investissement	Travaux Génie Civil Telecom 2021	458	4581621	400 000€	+ 100 000€	500 000€
Investissement	Dépenses imprévues	020	020	900 000€	- 100 000€	800 000€
Investissement	Travaux Eclairage public 2019	458	4581819	60 000€	+ 60 000€	120 000€
Investissement	Dépenses imprévues	020	020	800 000€	- 60 000€	740 000€
Investissement	Travaux Eclairage public 2020	458	4581820	252 144.92€	+ 90 000€	342 144.92€
Investissement	Dépenses imprévues	020	020	740 000€	- 90 000€	650 000€

DECIDE

- Article 1 : de procéder au virement de crédits de 100 000€ du chapitre 020 à l'article 4581621 du budget principal ;
- Article 2 : de procéder au virement de crédits de 60 000€ du chapitre 020 à l'article 4581819 du budget principal ;
- Article 3 : de procéder au virement de crédits de 90 000€ du chapitre 020 à l'article 4581820 du budget principal ;
- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant ;
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité syndical et au Bureau syndical.

Fait à Caen, le **14 DEC. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **14 DEC. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **14 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-74

Objet : Acquisition de deux véhicules électriques - aides financières - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, les aides et contributions financières 2021 adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 16 décembre 2021 pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat de deux véhicules électriques pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 4 000 € à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour l'achat de deux véhicules électriques, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 2041481 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et signer la convention de financement correspondante ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **21 DEC. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le :
21 DEC. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

(SDEC - 33) 15



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 OCTOBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ETUDE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 octobre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 octobre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	2	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé, sur le fondement d'un groupement de commandes entre les 5 syndicats d'énergies normands, une consultation pour un marché public ayant pour objet l'étude pour la réalisation d'un schéma régional de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Type de procédure : Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Prestations intellectuelles du 16 septembre 2009.
- Durée : 1 An à compter de la notification du contrat.
- Allotissement : Sans objet - Impossible d'identifier des prestations distinctes.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix (40%),
- Valeur technique (40%),
- Délai d'exécution (20 %).

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à ARTELIA pour un montant du DQE de 69 400 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire : **26 OCT. 2021**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 OCTOBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : ECLAIRAGE PUBLIC (CREULLY-SUR-SEULLES) - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, A HYDROGENE RECHARGEABLES (SAINT-DENIS-DE-MERE ET MOULINS-EN-BESSIN)

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 octobre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 octobre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS**
25	24	17	2	18

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

** A noter que Monsieur Jean LEPAULMIER ne participe pas au vote au nom de Monsieur Hervé GUIMBRETIERE, Maire-Adjoint de Moulins-en-Bessin.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération en date du 26 août 2021 de la commune nouvelle de Creully-sur-Seulles relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

VU, la délibération en date du 24 septembre 2021 de Saint-Denis-de-Méré relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »,

VU, la délibération en date du 27 septembre 2021 de Moulins-en-Bessin relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage public et signalisation lumineuse », réunie le 4 octobre 2021 à la demande de transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune nouvelle de Creully-sur-Seulles,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 6 octobre 2021 aux demandes de transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables » des communes de Saint-Denis-de-Méré et de Moulins-en-Bessin.

CONSIDERANT les nouvelles demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau syndical du 17 septembre 2021 :

○ **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Par délibération en date du 26 août 2021, la commune nouvelle de Creully-sur-Seulles a décidé le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire.

○ **Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »**

Collectivité	Date de la délibération
Saint-Denis-de-Méré	24 septembre 2021
Moulins-en-Bessin	27 septembre 2021

Madame la Présidente soumet ces demandes de transferts de compétences à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente; le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune nouvelle de Creully-sur-Seulles sur l'ensemble de son territoire ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Saint-Denis-de-Méré et de Moulins-en-Bessin ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



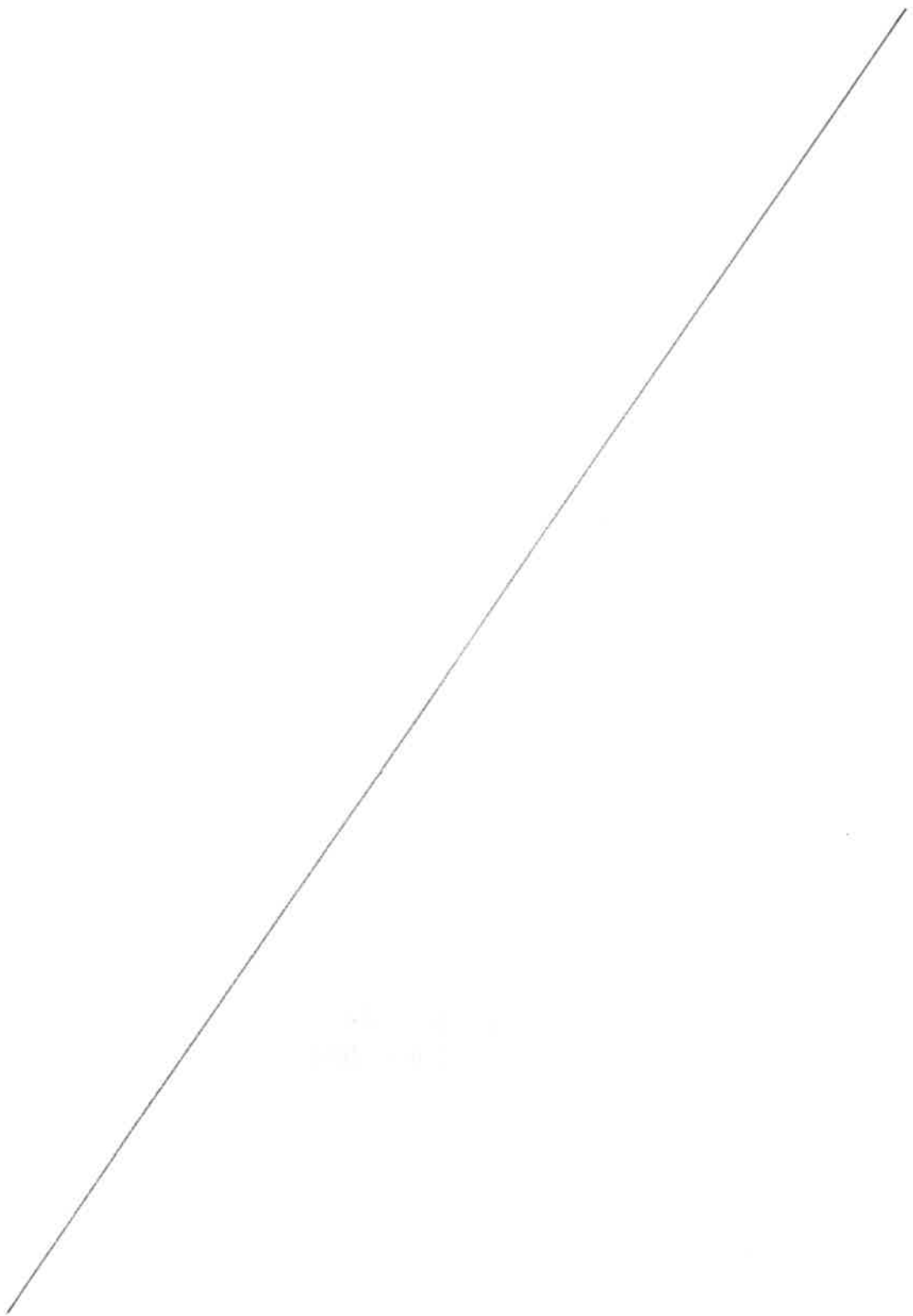
Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 OCTOBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MODIFICATION DES PROTOCOLES B POUR INTRODUCTION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 octobre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 octobre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	18	2	20

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données,

VU, la délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019 ayant approuvé les dispositions du guide détaillant le régime de conclusion des conventions autorisant le SDEC ENERGIE à implanter des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public de la voirie ainsi que les différents modèles de conventions [convention de (type A) et protocoles B] qui en constituent les annexes,

Vu, le projet de guide modifié détaillant le régime de conclusion des conventions autorisant le SDEC ENERGIE à implanter des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public de la voirie ainsi que les différents modèles de conventions [convention de (type A) et protocoles B] qui en constituent les annexes,

Vu, l'avis favorable de la Commission « Electricité et Gaz», réunie le mardi 05 octobre 2021,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la conclusion des conventions autorisant le SDEC ENERGIE à implanter des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public de la voirie, le Syndicat est appelé à collecter des données personnelles au sens de la loi susmentionnée, il est proposé de compléter ces conventions par l'article suivant rappelant les obligations du syndicat en matière de traitement de ces données :

« Article XX : Protection des données à caractère personnel

Le Syndicat s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, adresse mail, numéro de téléphone, adresse et numéro de la parcelle, carte d'identité, extrait de l'acte d'état civil, copie du titre de propriété, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant à l'adresse suivante : dpo@sdec-energie.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »

CONSIDERANT qu'en outre, il est dans l'intérêt des parties de compléter l'article relatif à la durée de ces conventions comme suit : *« La présente convention prend effet à dater de la signature par les parties et est conclue pour la durée de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente conclue le 29 juin 2018 éventuellement prorogée ou renouvelée. »*


Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des conventions autorisant le SDEC ENERGIE à implanter des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public de la voirie relative à l'insertion d'un article relatif au traitement des données à caractère personnel ainsi que la modification de l'article relatif à la durée de ces convention ;*

- **APPROUVE** les dispositions du guide modifié détaillant le régime de conclusion des conventions autorisant le SDEC ENERGIE à implanter des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public de la voirie ainsi que les différents modèles de conventions [convention de (type A) et protocoles B] qui en constituent les annexes ;
- **CHARGE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

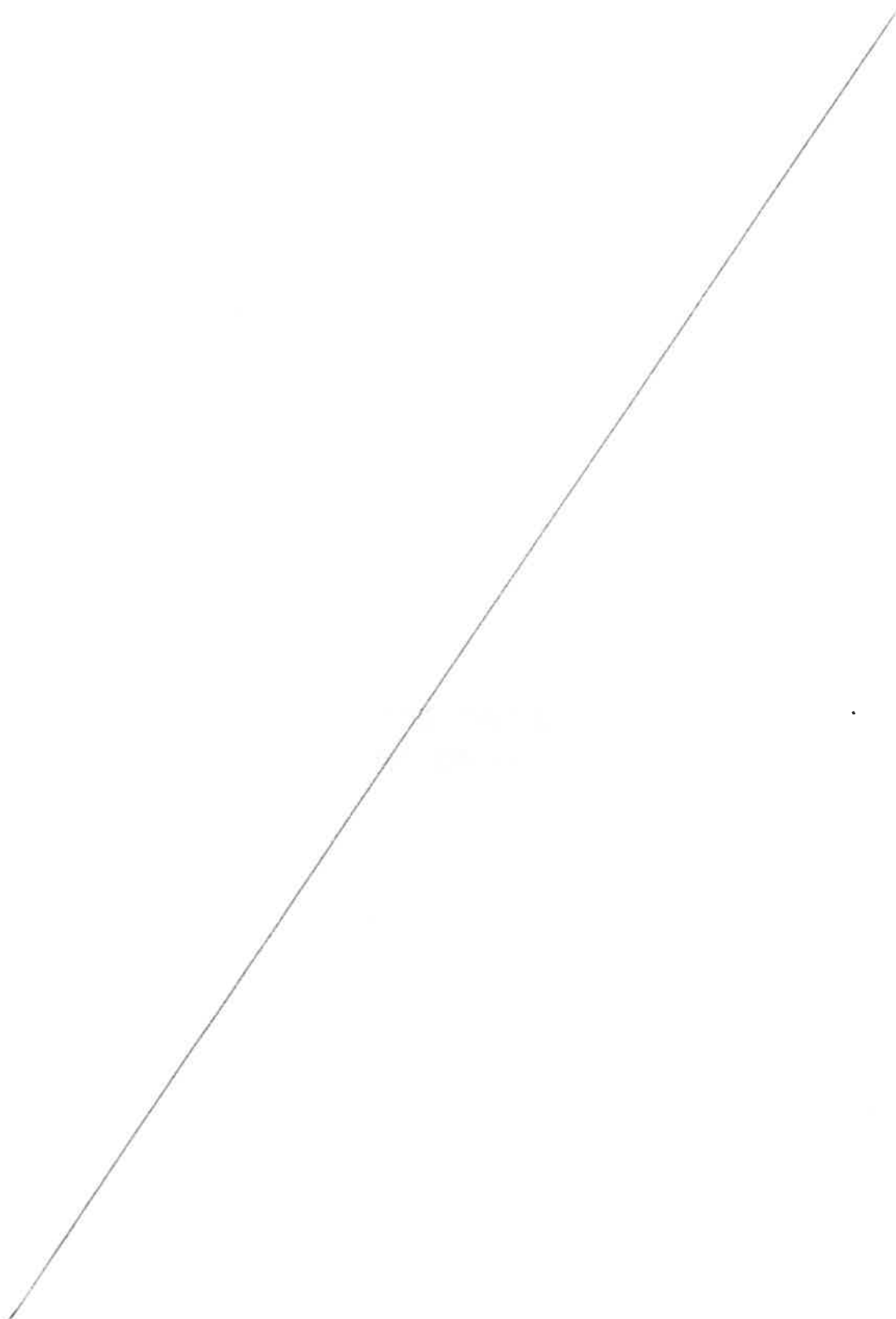


Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 6 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 6 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 OCTOBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 octobre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 octobre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	18	2	20

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 13 octobre 2021,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 3 de la note de présentation – jointe à la convocation.

CONSIDERANT que le Bureau Syndical souhaite surseoir à la demande d'alimentation en énergie électrique d'un site de production de mélasse pour animaux (250 kVA) sur la commune de Cagny.

CONSIDERANT que pour les 8 autres projets d'un montant de 162 364,14 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 106 382,71 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de surseoir à la demande d'alimentation en énergie électrique d'un site de production de mélasse pour animaux (250 kVA) sur la commune de Cagny ;
- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour les 8 autres projets proposés, d'un montant de 162 364,14 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 106 382,71 € HT), relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 OCTOBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 octobre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 octobre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	18	2	20

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 13 Octobre 2021,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ENERGIE dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 4 de la note de présentation - jointe à la convocation.

CONSIDERANT que pour ces 10 projets d'un montant de 100 194,29 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 58 610,50 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour ces 10 projets proposés, d'un montant de 100 194,29 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif - PCT incluse, s'élevant à 58 610,50 € HT), visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 OCTOBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA - MONDEVILLE

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 octobre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 octobre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	18	2	20

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, la convention en date du 2 mars 2021 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU, la demande d'avis adressée par SOLIHA pour le dossier suivant :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique estimé	DPE		Montant de l'aide sollicitée
				Avant Tvx	Après Tvx	
Mondeville	- Isolation extérieure des parois - Remplacement des ouvrants	25 476 €	38 %	F	E	2 000 €

VU, l'avis favorable des membres de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique »,

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique,

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Mondeville.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Mondeville ;
- **DIT** que les dépenses de fonctionnement seront imputées à l'article 6574 – Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 OCTOBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - CDHAT - ISIGNY-SUR-MER

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 octobre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 octobre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	18	2	20

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, la convention en date du 2 mars 2021 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT,

VU, la demande d'avis adressée par le CDHAT pour le dossier suivant :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique estimé	DPE		Montant de l'aide sollicitée
				Avant Tvx	Après Tvx	
ISIGNY SUR MER	- Remplacement de la chaudière	5080€	43 %	G	E	964 €

VU, l'avis favorable des membres de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique ».

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'attribution d'une aide de 1 214 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune d'Isigny-sur-Mer.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 1 214 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune d'Isigny-sur-Mer ;
- **DIT** que les dépenses de fonctionnement seront imputées à l'article 6574 – Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal 2021,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 OCTOBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MAITRISE D'ŒUVRE MUTUALISÉE AVEC LA COMMUNE DE OUILLY-LE-TESSON (RENOVATION DE BATIMENTS ET CREATION D'UN RESEAU TECHNIQUE DE PRODUCTION DE CHALEUR BOIS)

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 octobre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 octobre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS**
25	24	18	2	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

** A noter que Monsieur Jean-Yves HEURTIN, maire de OUILLY-le-Tesson, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,



VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 9 juillet 2021 relative à l'élargissement de la compétence « Énergies Renouvelables » de la commune de Ouilly-le-Tesson,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 6 octobre 2021.

CONSIDERANT la présence de deux maîtres d'ouvrage sur le projet de rénovation globale de plusieurs bâtiments communaux de Ouilly-le-Tesson ; à savoir la collectivité pour la rénovation des bâtiments et le SDEC ENERGIE pour le remplacement du système de production de chaleur.

CONSIDERANT que, pour traiter de nombreux points techniques communs (programmation des travaux, pénétration dans les bâtiments, fixations, place nécessaire pour les équipements ou les réseaux, etc.) et optimiser les coûts, la collectivité sollicite le syndicat pour mutualiser la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et de remplacement du système de production de chaleur.

CONSIDERANT la proposition d'établir un groupement de commande avec la commune de Ouilly-le-Tesson pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre et de désigner le SDEC ENERGIE comme coordonnateur du groupement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de création d'un groupement de commandes avec la commune de Ouilly-le-Tesson pour une maîtrise d'œuvre commune ;
- **VALIDE** le principe selon lequel le SDEC ÉNERGIE est désigné coordonnateur dudit groupement ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 OCTOBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT,
D'AMENAGEMENT ET D'EFFICACITE ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC -
7E TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 octobre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 octobre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	18	2	20

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage public et Signalisation lumineuse », réunie le 4 octobre 2021,

CONSIDERANT la septième tranche de travaux 2021 proposée pour la réalisation de travaux d'extension, de renouvellement, d'aménagement et d'efficacité énergétique éclairage public concernant 2 projets pour un montant de 107 995 € :

Tranches	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Tranche EP extension renouvellement	ISIGNY-SUR-MER	Extension éclairage suite aménagement base de loisirs Quai Neuf - rue du Docteur Touraille	48 895 €
Tranche DG Programme efficacité énergétique	CARPIQUET	Programme efficacité énergétique	59 100 € <i>Dossier présenté à la commission du 22/01/2021</i>
TOTAL			107 995 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la septième tranche de travaux 2021 d'extension, de renouvellement, d'aménagement et d'efficacité énergétique éclairage public proposée (2 projets pour un montant de 107 995 €) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2317 - Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **26 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONTROLE DE STABILITE MECANIQUE DES MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET POTENCES DE SIGNALISATION LUMINEUSE - 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet le contrôle de stabilité mécanique des mâts d'éclairage public et des potences de signalisation lumineuse dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Type de procédure : Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services 19 janvier 2009.
- Durée : 12 mois à compter de la notification du contrat, reconductible 3 x 12 mois.
- Allotissement : Les prestations sont décomposées en 2 lots :

Objet	Composition	Montant maximum en € HT (reconductions comprises)
Lot n°1 - OUEST	CU CAEN LA MER CŒUR DE NACRE SEULLES TERRE ET MER BAYEUX INTERCOM ISIGNY OMAHA INTERCOM VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON PRE BOCAGE INTERCOM INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	70 000
Lot n°2 - EST	CINGAL SUISSE NORMANDE VAL ES DUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE CŒUR CÔTE FLEURIE PAYS DE HONFLEUR ET DE BEUZEVILLE TERRE D'AUGE CA LISIEUX NORMANDIE PAYS DE FALAISE	70 000

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 80%,
- Valeur technique : 20%.

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 1 à l'entreprise REI LUX pour un montant du DQE de 17 450 € HT ;
- **DECIDE** d'attribuer le lot 2 à l'entreprise REI LUX pour un montant du DQE de 17 450 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

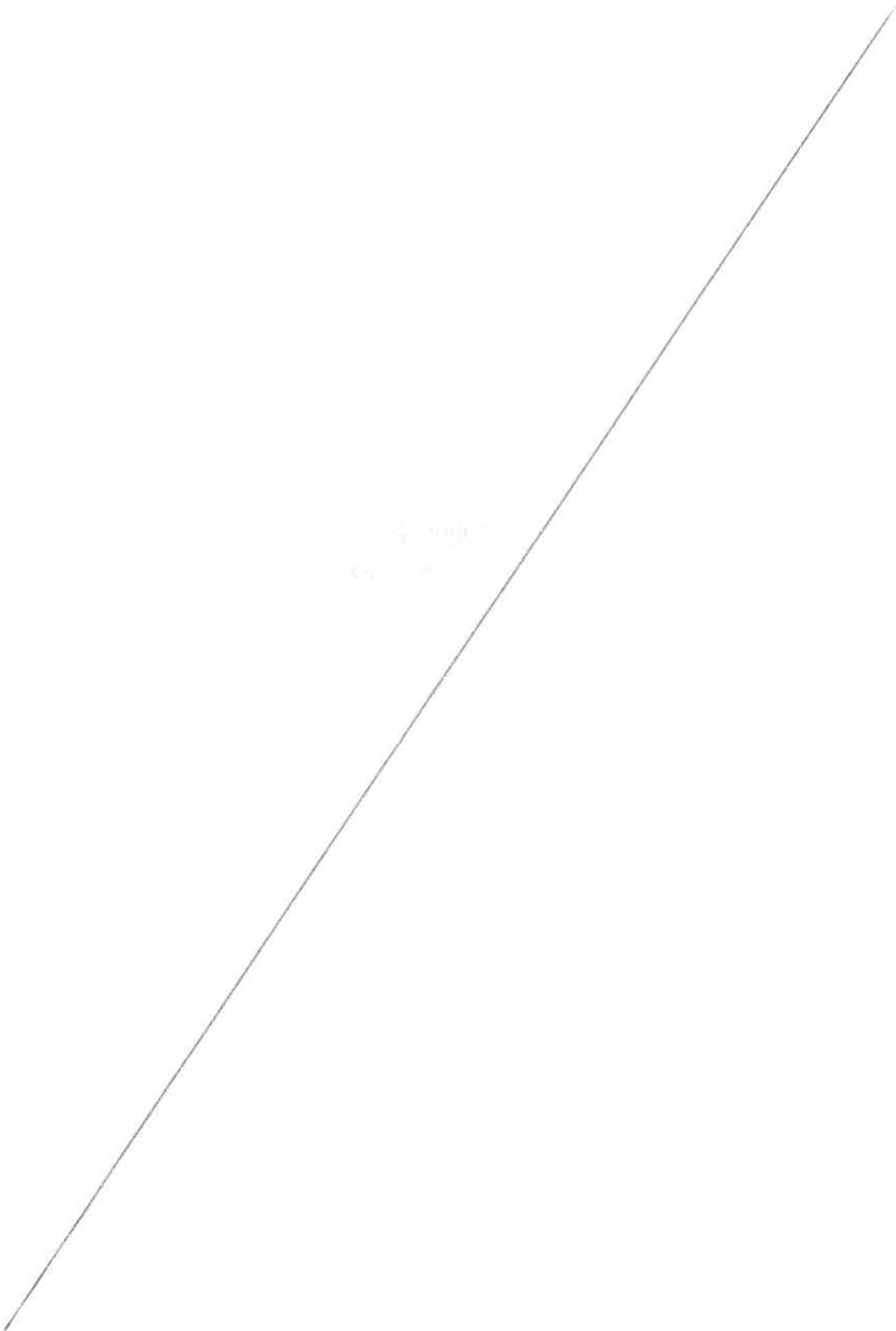


La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **30 NOV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 NOV. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : MARCHES DE TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX
2018 ET 2022 : AVENANTS DE TRANSFERT**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	3	20

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les articles L2122-22 et L2122-23, et L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU, les articles L1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT la demande formulée par la société STURNO SAS relative au transfert de 7 marchés auparavant détenus par la société STURNO SA à compter du 1^{er} octobre 2021.

CONSIDERANT que ces transferts font seulement suite au changement de forme juridique de l'entreprise (passage d'une société anonyme à une société par actions simplifiées).

CONSIDERANT que ces transferts n'ont aucune incidence financière.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le transfert de la société anonyme STURNO vers la société par actions simplifiées STURNO,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants (jointes en annexe).

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **30 NOV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 NOV. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MARCHES DE TRAVAUX ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE, VIDEO-PROTECTION ET PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES 2020 : AVENANTS MODIFIANT LE CONTENU DES PRESTATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	3	20

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les articles L2122-22 et L2122-23, et L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU, les articles L1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que les avenants ont pour objet la modification de la liste des ouvrages à prendre en compte dans le cadre des réponses aux DT DICT, la prise en compte des demandes urgentes dans le cadre des réponses aux DT DICT pour les câbles d'injection photovoltaïques et la modification de l'article 06051-05 du BPU et de son commentaire,

CONSIDERANT que les avenants n'ont pas d'incidence sur l'équilibre financier général du marché.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les modifications apportées au contenu des prestations ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants (jointes en annexe).

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **30 NOV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 NOV. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : TRANSFERTS DE COMPÉTENCES : ENERGIES RENOUVELABLES (ANISY)
- ECLAIRAGE PUBLIC (MANVIEUX) ET OPTION ECLAIRAGE FESTIF
(MOSLES) - SIGNALISATION LUMINEUSE (MOSLES)**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	3	20

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, la délibération en date du 28 septembre 2021 de la commune d'Anisy, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « ENR » pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'école dans le cadre de son projet d'extension et de rénovation,

VU, la délibération en date du 28 septembre 2021 de la commune de Mosles, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Signalisation Lumineuse »,

VU, la délibération en date du 21 octobre 2021 de la commune de Mosles, relative à l'adhésion de la commune à l'option « Eclairage Festif » de la compétence de maintenance et de fonctionnement d'éclairage public transférée au SDEC ÉNERGIE par délibération du 29 juin 2004,

VU, la délibération en date 3 novembre 2021 de la commune de Manvieux, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Eclairage Public »,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 17 novembre 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 19 novembre 2021.

CONSIDERANT les nouvelles demandes de transferts de compétences suivantes enregistrées depuis le Bureau Syndical du 22 octobre 2021 :

o **Transfert de la compétence « ENR »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
Anisy	28 septembre 2021	Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le toit de l'école

La commune d'Anisy ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

o **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Date de la délibération	Option/Projet
Manvieux	03 novembre 2021	/

Par délibération en date du 21 octobre 2021, la commune de Mosles, a décidé de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement d'éclairage public transférée au SDEC ÉNERGIE le 29 juin 2004, par l'option « Eclairage Festif ».

o **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité	Date de la délibération	Option/Projet
Mosles	28 septembre 2021	/

La commune de Mosles ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Signalisation Lumineuse », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ENERGIE de la commune d'Anisy pour un projet photovoltaïque sur la toiture de son école en fixant l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ENERGIE de la commune de Manvieux ;
- **ACTE** l'adhésion à l'option « Eclairage Festif » de la commune de Mosles dans le cadre de son transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ENERGIE de la commune de Mosles, en fixant l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

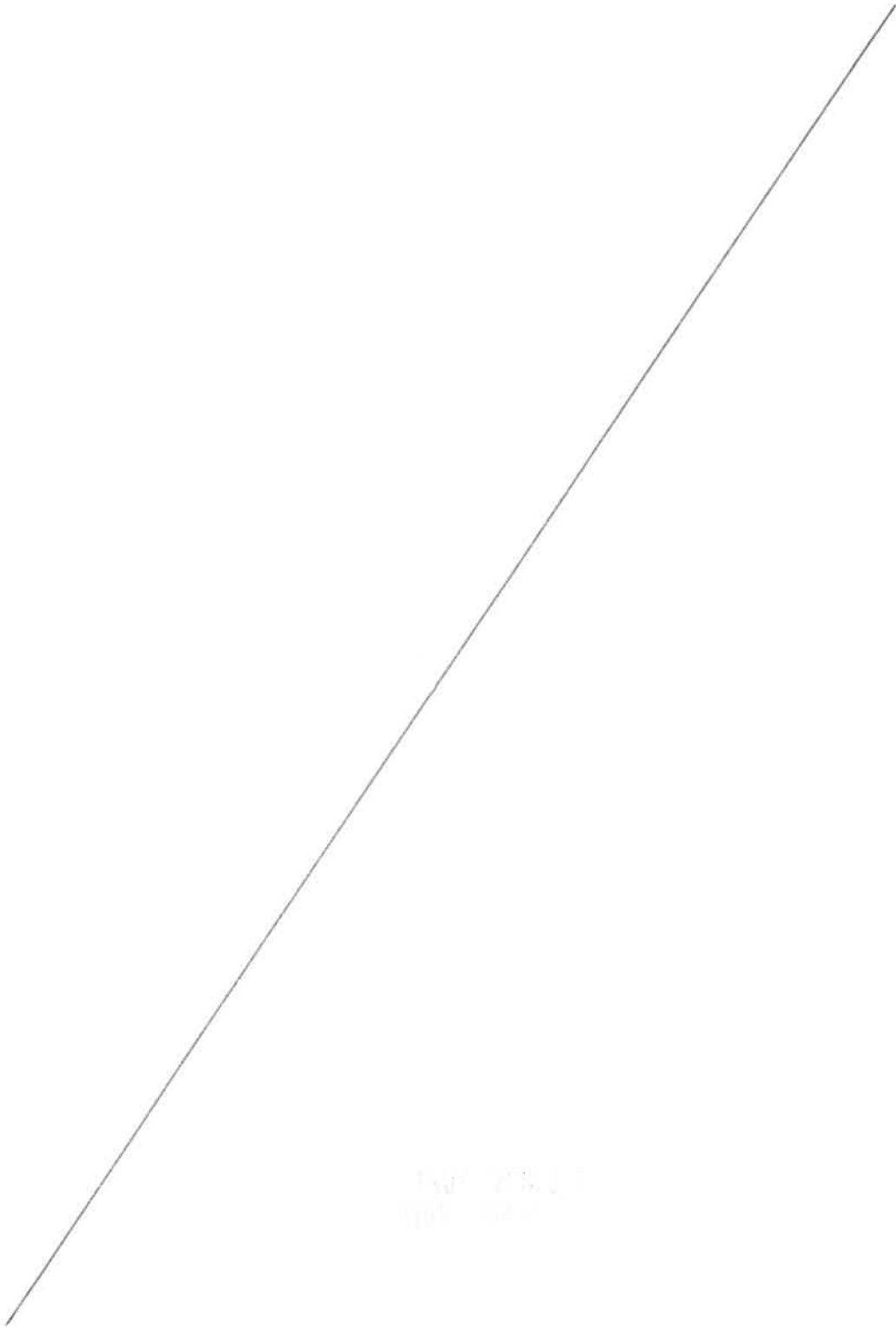


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
 - pour avoir été publiée ou notifiée le :
 - et transmise en Préfecture de Caen le :

30 NOV. 2021
30 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES FINANCIERES - ÉTUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DE VALORISATION DU GISEMENT BOIS EN GRANULES STANDARDISES - COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS**
25	24	17	3	18

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

** A noter que Monsieur Philippe LAGALLE, Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normandie, ne participe pas au vote.

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, les contributions et aides financières 2021 adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » du 17 novembre 2021 après avoir auditionné les représentants de la collectivité.

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande en date du 26 octobre 2021 pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés.

CONSIDERANT le coût de l'étude de faisabilité de 36 995 € HT.

CONSIDERANT les règles générales du guide des contributions et aides financières 2021, qui prévoient que le Bureau Syndical est ponctuellement autorisé à accorder des aides non définies préalablement par le Comité syndical.

CONSIDERANT qu'il s'agit en l'occurrence d'une sollicitation d'un des membres du syndicat pour un projet atypique mais qui concerne le champ d'intervention du syndicat – réseau de chaleur.

La commission Transition Energétique du 18 novembre 2021, propose de soutenir cette initiative en accordant une aide du SDEC ÉNERGIE pour la collectivité de 30% du coût de chacune des phases de l'étude ; aide plafonnée à 11 100 €.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	%	€
Etude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés	36 995 €	Région Normandie	50%	18 497.50 €
		SDEC ENERGIE	30%	11 098.50 €
		CDC Cingal Suisse Normande	20%	7 399 €
TOTAL	36 995€			36 995 €

Phases du projet	Coût HT	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE
Evaluation des gisements disponibles et caractérisation des matières premières	9 755 €	30%	2 926,50 €
Formulation du produit	3 200 €	30%	960 €
Essais de granulation et analyses en combustion	13 240 €	30%	3 972 €
Approche technico économique : micro usine à pellets	5 600 €	30%	1 680 €
Coordination projet	5 200 €	30%	1 560 €
	36 995 €	30%	11 098,50 €

Le versement de l'aide octroyée à chacune des phases est conditionné à la réalisation effective de ces dernières.

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière, joint à la présente décision.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, correspondant à 30% du coût de chacune des phases de l'étude ; avec un montant global de subvention plafonné à 11 100 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

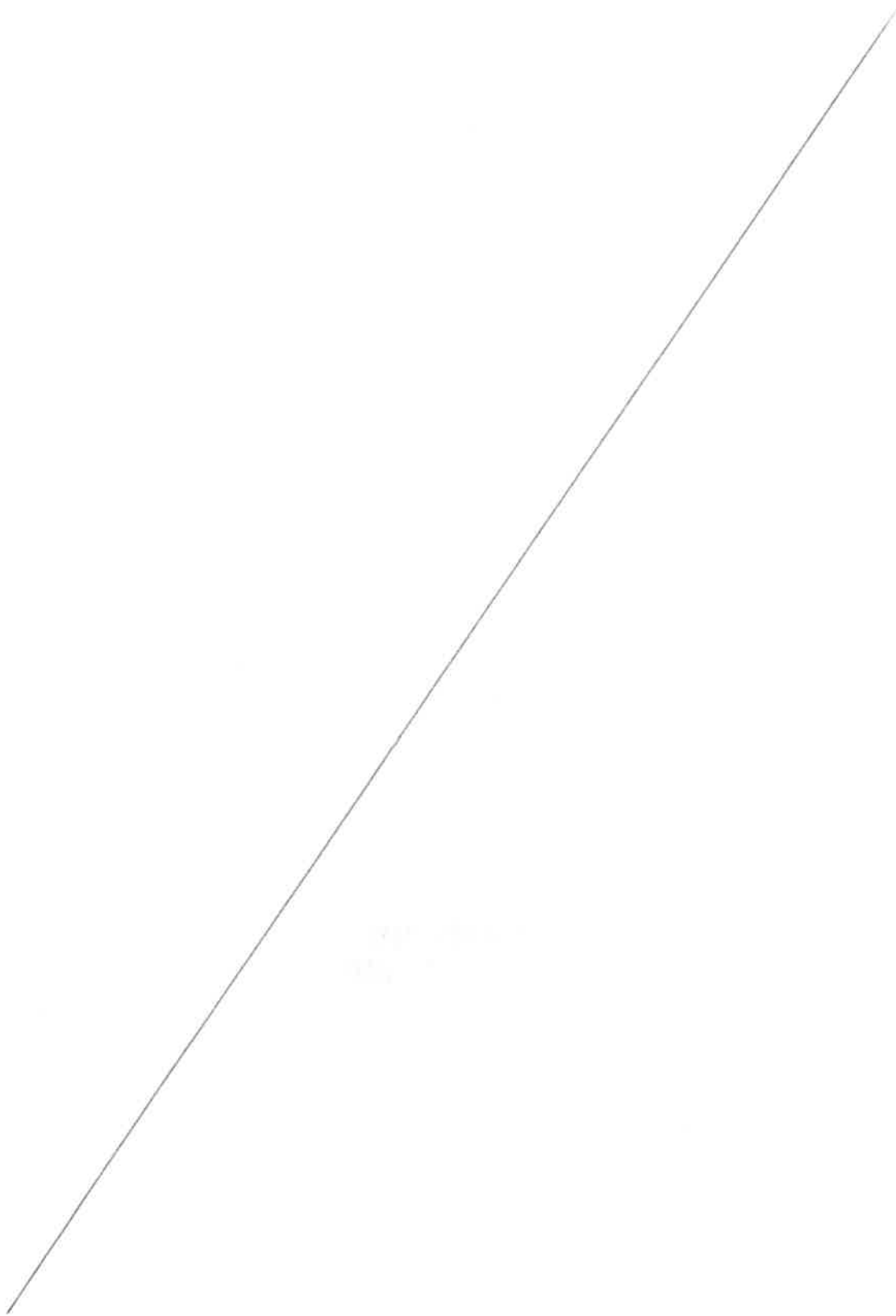
- pour avoir été publiée ou notifiée le :

30 NOV. 2021

- et transmise en Préfecture de Caen le :

30 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UN RESEAU TECHNIQUE
DE CHALEUR BOIS - LANDELLES ET COUPIGNY**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	3	20

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 17 novembre 2021,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Energies renouvelables » de la commune de Landelles-et-Coupigny, acté par délibération du 8 avril 2021, pour le projet de création d'une chaufferie bois alimentant plusieurs bâtiments de la commune.

CONSIDERANT que ce transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Landelles-et-Coupigny a été accepté par délibération du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE du 7 mai 2021.

CONSIDERANT le projet d'installation d'une chaufferie bois plaquettes couplée à une chaufferie d'appoint/secours au gaz propane et son réseau technique de distribution de chaleur pour alimenter la salle polyvalente, la mairie, l'école maternelle et l'école primaire.

Conformément au guide des contributions et aides financières, la participation financière du SDEC ENERGIE au projet est de 30% du montant HT de l'opération.

Des financements complémentaires sont demandés :

- Aide départementale pour le développement de chaufferie bois,
- Aide régionale IDEE Action production d'énergies renouvelables,
- Aide de l'ADEME dans le cadre du contrat patrimonial du SDEC ENERGIE.

Le coût global du projet est estimé, en phase Avant-Projet Sommaire (APS) à 360 000 € HT. Il se décompose comme suit :

- 327 400 € HT pour les frais d'études, les travaux d'installation des chaudières bois et gaz propane, la création du réseau technique de distribution de la chaleur ainsi que l'installation des sous-stations dans les bâtiments côté « primaire »,
- 32 600 € HT de travaux nécessaires sur le réseau « secondaire ». Ces travaux seront réalisés par le Syndicat mais financés à 100 % par la commune de Landelles-et-Coupigny. Ces travaux n'ayant pas d'autres subventions.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)		
Frais d'études	36 500 €	Département du Calvados	20 000 €	6 %
Chaufferie bois	148 600 €	Région Normandie	49 652 €	15 %
Chaudière d'appoint	24 700 €	ADEME (contrat patrimonial)	101 764 €	31 %
Réseau et sous-station	112 400 €	Commune de Landelles-et-Coupigny - partie primaire	57 764 €	18 %
Voirie et réseau divers	5 200 €	SDEC ENERGIE	98 220 €	30 %
Sous total chaufferie et réseau primaire	327 400 €		327 400 €	

Travaux sur réseau secondaire	32 600 €	Commune de Landelles-et-Coupigny	32 600 €	100 %
Sous total réseau secondaire	32 600 €		32 600 €	

TOTAL	360 000 €	TOTAL	360 000 €	

Madame la Présidente soumet cette proposition de financement au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Landelles-et-Coupigny, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



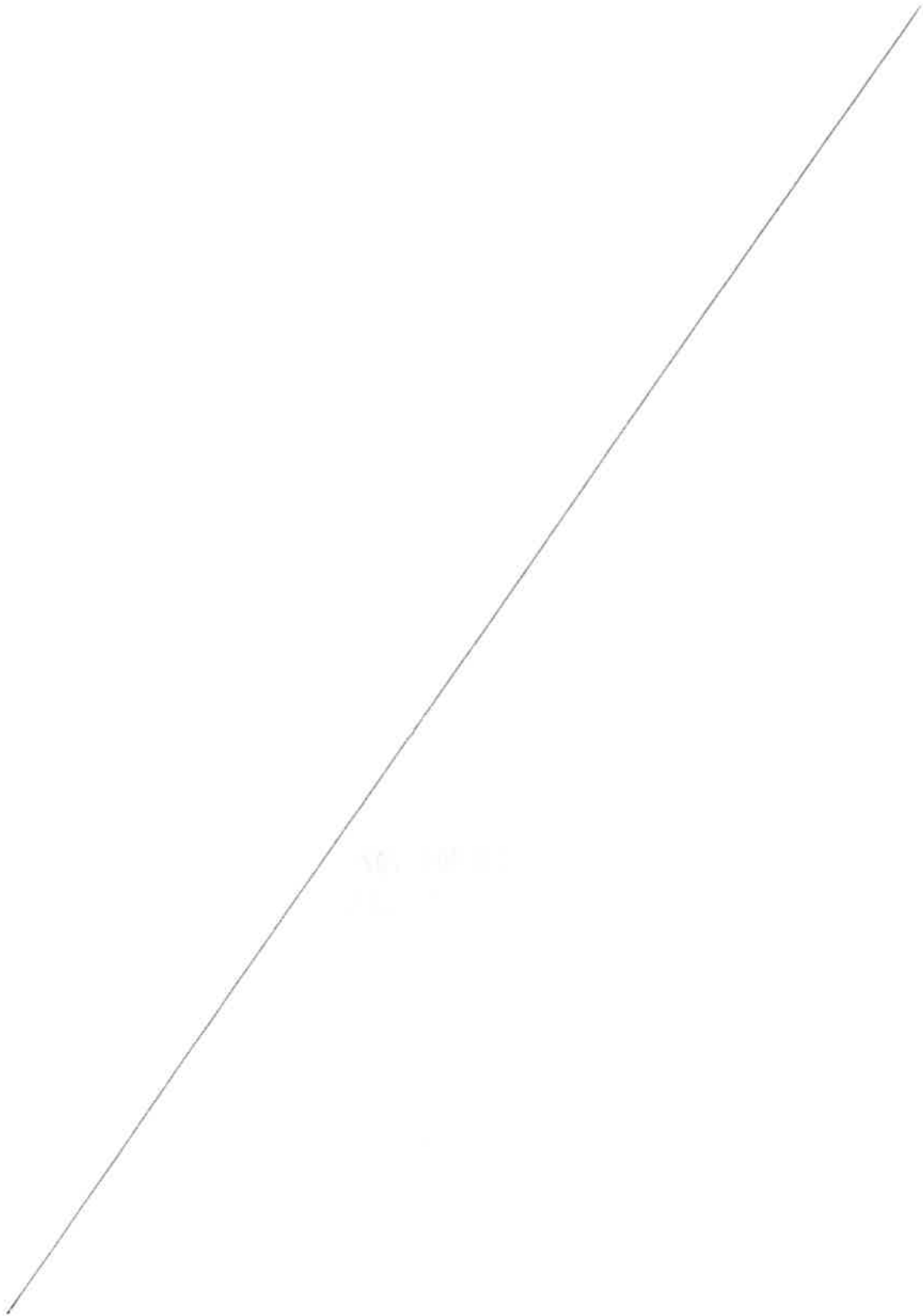
La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **3 0 NOV. 2021**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **3 0 NOV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **3 0 NOV. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : RECONDUCTION DU DISPOSITIF SOLEIL 14

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	3	20

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU la décision du SDEC ÉNERGIE en date du 28 mars 2019 actant la réalisation et la mise à disposition d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires pour le département du Calvados,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE du 20 novembre 2020 validant l'évolution du dispositif de cadastre solaire « Soleil14 »,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 17 novembre 2021,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire - Soleil 14, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire.

En service depuis le 1^{er} novembre 2019, il comporte :

- une plateforme de cadastre solaire sur internet permettant de simuler un projet solaire sur l'ensemble des bâtiments du département,
- un accompagnement personnalisé des porteurs de projets solaires apporté par des conseillers locaux.

La réalisation et l'hébergement du cadastre solaire sont assurés par la société In Sun We Trust dans le cadre d'un marché public dont la première phase de 3 ans s'achève le 14 avril 2022, avec la possibilité de le renouveler jusqu'au 14 avril 2024.

Le conseil aux porteurs de projets est mis en œuvre à titre expérimental depuis le 1^{er} mars 2021 et pour une durée d'un an par Biomasse Normandie pour les particuliers, la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs, Caen la mer et le SDEC ENERGIE pour les collectivités et Biomasse Normandie et le SDEC ENERGIE pour les entreprises.

CONSIDERANT que le cadastre solaire est un outil essentiel pour atteindre les objectifs des PCAET.

CONSIDERANT que la Commission consultative pour la transition énergétique du 9 novembre 2021 s'est positionnée en faveur du renforcement du dispositif, en le reconduisant pour une période de 3 ans (1^{er} mars 2022 - 1^{er} mars 2025), selon le scénario suivant :

- Cadastre solaire
 - Renouvellement par avenant d'1 an du marché avec ISWT d'avril 2022 à avril 2023,
 - Acquisition d'un nouveau cadastre plus performant en vue d'une mise en service en avril 2023.
- Conseil :

Pérennisation du dispositif de conseil local et renouvellement des conventions entre le SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie et la Chambre d'agriculture.
- Communication :
 - Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 ».

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de ce dispositif s'élève à 90 000€ pour 3 ans (hors actions de communication à mettre en œuvre par chaque partenaire) et qu'un principe de parité entre le SDEC ENERGIE et les EPCI a été adopté jusqu'à présent pour le financement du dispositif Soleil 14.

Le plan de financement du dispositif sur les 3 années se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant (€HT) pour 3 ans	Financement SDEC ENERGIE	Financement EPCI*
Cadastre ISWT pour un an	1 000 €	500 €	500 €
Acquisition d'un nouveau cadastre	50 000 €	25 000€	25 000€
Conseil aux particuliers	35 000 €	17 500€	17 500€
Mise à jour des supports de communication	4 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL	90 000 €	45 000€	45 000€

* le financement par les EPCI (45 000 €) est à répartir entre l'ensemble des communautés de communes qui délibéreront en faveur de la poursuite du dispositif soleil 14 sur leur territoire.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le scénario de poursuite du dispositif soleil 14 proposé par la Commission consultative pour la transition énergétique ;
- **APPROUVE** la prise en charge financière par le SDEC ENERGIE de 50% du coût total de l'opération ;
- **DECIDE** de proposer ces modalités de poursuite du dispositif à l'ensemble des communautés de communes impliquées ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2051, 61563, 6228 et 6236 du budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ENERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021

3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AFFECTATION DES AIDES ACTEE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	17	3	20

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 17 novembre 2021.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE s'est engagée dans le programme ACTEE visant à promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le SDEC ENERGIE dispose d'une enveloppe d'aide dédiée au financement de la maîtrise d'œuvre de ces projets de rénovation énergétique, correspondant à 30% du coût total des audits et études réalisés. Cette enveloppe prévisionnelle, de 86000 €, sera octroyée dans sa totalité sous réserve du lancement d'un volume d'audits et d'études pour un montant de 287 500 €. Les fonds sont débloqués au fur et à mesure de la réalisation des dépenses d'audits et d'études.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a décidé d'expérimenter l'accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation dans le cadre du conseil en énergie partagé (rénovation globale ou d'opérations groupées de travaux ciblés)

L'aide financière obtenue dans le cadre du programme ACTEE pour la maîtrise d'œuvre des projets de rénovation sera affectée aux projets accompagnés par le SDEC ENERGIE

Le taux d'aide apportée à la maîtrise d'œuvre sera de 30% dans la limite de 10 000 € par projet.

Pour rappel, ce taux d'aide à la maîtrise d'œuvre ne s'applique que dans le cadre du programme ACTEE 2 dont le SDEC ENERGIE est lauréat.

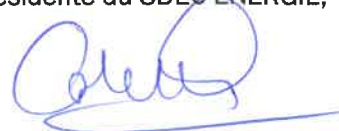
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'affecter les aides d'ACTEE pour la maîtrise d'œuvre sur les projets de rénovation accompagnés par le SDEC ENERGIE via le Conseil en énergie partagé (CEP niveau 3 en priorité et niveau 2) ;
- **APPROUVE** l'application d'un taux d'aide (dans le cadre des aides ACTEE) de 30% sur le coût de la maîtrise d'œuvre dans la limite de 10 000 € par projet ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021

3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PARTICIPATION TITRES RESTAURANT 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la dernière délibération du Bureau Syndical en date du 20 novembre 2020, relative à la valeur du titre restaurant pour les agents du SDEC ÉNERGIE,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration Finances Cartographie et Usages numériques », réunie le 16 novembre 2021.

CONSIDERANT que, depuis 1994, le SDEC ÉNERGIE a mis en place un avantage social pour ses agents en leur faisant bénéficier de titres restaurant dont la valeur faciale est partagée entre l'employeur et l'employé.

CONSIDERANT que pour l'année 2021, la valeur faciale du titre restaurant est de 6,90 €, soit 3,79 € à la charge de l'employeur et 3,11 € à la charge de l'agent. Pour mémoire, la dépense prévisionnelle en 2021 est de 85 000 € pour l'attribution d'environ 12 300 tickets.

Il est proposé au Bureau Syndical de porter la valeur faciale pour 2022 à 7 € par titre, soit une augmentation de 1,5% par rapport à 2021.

Sur cette base, la part employeur s'établit à 3,85 € et la part agent à 3,15 €, soit une répartition à 55% pour l'employeur et 45% pour l'agent, identique à celle de 2021, qui permet au syndicat l'exonération de cotisations patronales sur cette contribution et l'absence de décompte sous forme d'avantages en nature.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'augmentation proposée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **FIXE** la valeur faciale des titres restaurants à 7 € pour 2022 en maintenant la prise en charge à hauteur de 55% par l'employeur, soit la somme unitaire de 3,85 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6478 et la recette à l'article 6479 du Budget Principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

30 NOV. 2021
30 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : INDEMNISATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES AGENTS EN MISSION

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU, la délibération du Bureau Syndical du 21 janvier 2012 relative à la revalorisation de l'indemnisation des frais d'hébergement des agents du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de leurs missions,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration Finances Cartographie et Usages numériques », réunie le 16 novembre 2021.

CONSIDERANT que le barème de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par délibération de l'organe délibérant des collectivités dans la limite des taux maximum fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

CONSIDERANT que le décret n° 2001-654 susvisé permet à l'organe délibérant des collectivités de tenir compte de la cherté des hébergements sur Paris et d'autoriser le dépassement des taux maximum dans la limite des frais engagés pour une durée limitée.

CONSIDERANT qu'il doit être tenu compte de la difficulté de se loger au tarif de 110 euros par nuitée et petit-déjeuner sur Paris et qu'une dérogation a déjà été accordée pour montant maximum de 130 euros.

CONSIDERANT que cette dérogation est renouvelée pour une durée limitée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dans la limite de la dépense réelle et sur présentation des justificatifs.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération du Bureau Syndical du 21 janvier 2012 sus visée ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre les dispositions du décret et de son arrêté de 2006 sus visés ;
- **ACTE** la proposition de dérogation ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de deux ans ;
- **FIXE** le montant maximal dérogatoire à 130 euros par nuitée (petit-déjeuner inclus) pour les hébergements sur Paris dans le cadre des missions des agents du SDEC ÉNERGIE ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6256 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

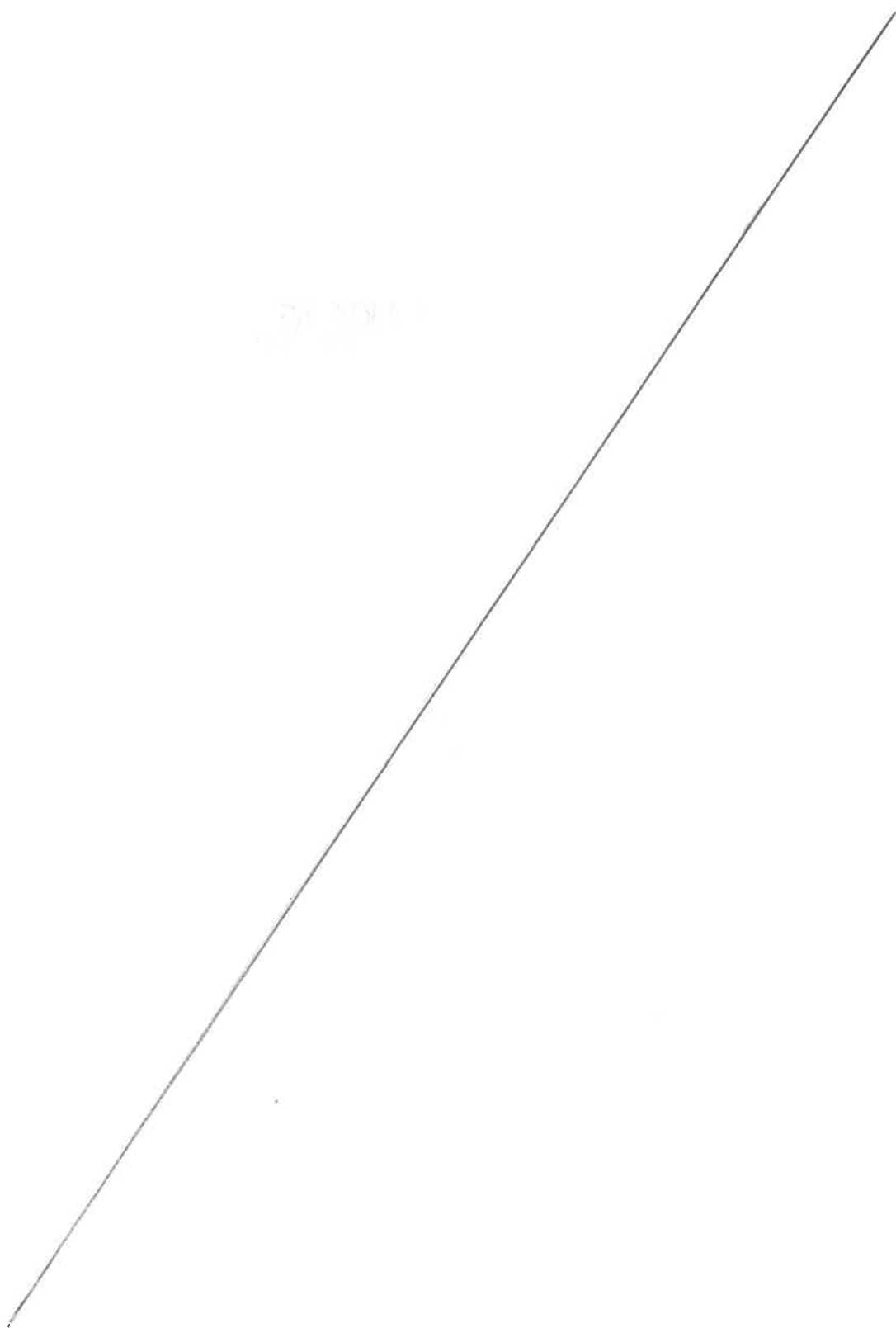
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

30 NOV. 2021
30 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MAPEO CALVADOS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DEDIEES A LA FOURNITURE DE MATERIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE SIG MUTUALISE PORTE PAR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ET LE SDEC ENERGIE

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS**
25	24	16	3	18

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

** A noter que Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Conseiller Départemental du Calvados, ne participe pas au vote.



VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Bureau syndical du 19 octobre 2018 validant le projet de convention constituant le groupement de commande pour le service MAPEO CALVADOS,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration Finances Cartographie et Usages numériques », réunie le 16 novembre 2021.

CONSIDERANT que la société Esri, un des éditeurs de la plateforme SIG, a décidé de faire évoluer son modèle économique, dorénavant basé sur la notion d'utilisateurs nommés. Le paiement en fonction du nombre d'utilisateurs identifiés par leur adresse mail risque de bouleverser notablement l'équilibre financier de la plateforme.

CONSIDERANT que, par ailleurs, le SDEC ÉNERGIE et le Conseil Départemental du Calvados avaient engagé indépendamment des négociations visant la maintenance de la plateforme SIG avec les 2 éditeurs Géomap-Imagis et Esri.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de renouveler le groupement de commandes 2018 relatif au SIG mutualisé pour, en tant qu'entité unique, parler d'une seule voix et avoir plus de poids dans les négociations avec les prestataires.

Ce groupement de commandes a pour objectif de faciliter les évolutions techniques de la plateforme ainsi que sa gestion administrative.

Le groupement de commandes a pour objet la passation de marchés publics dans les domaines suivants :

- Fourniture et/ou location de matériels et de services de télécommunications ;
- Prestations d'audit et de conseil ;
- Prestations développement informatique autour du SIG ;
- Acquisition de licences et/ou droits d'utilisation de logiciel SIG ;
- Prestations d'études et de formations ;
- Prestations d'accompagnement et d'assistance technique dédiés au SIG ;
- Prestations de maintenance et de support technique du SIG ;
- Prestations d'hébergement pour le portail web dédié au SIG et pour les bases de données géographiques et les outils SIG ;
- Prestations de catalogage et de création de métadonnées pour les données SIG ;
- Acquisition de données géographiques ;
- Prestations de production et de traitement de données géographiques.

Par délibération du Bureau syndical en date du 19 octobre 2018, le SDEC ENERGIE avait validé la convention constitutive au groupement de commande, qui place le Conseil Départemental du Calvados comme porteur du groupement de commande avec un pouvoir de décision partagé entre les deux collectivités.

Le Département, coordonnateur du groupement sollicite le renouvellement de cette convention suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante du Département suivant l'article 4 de ladite convention sur la durée.



La Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention modifiée du groupement de commandes pour la fourniture de matériels et prestations de services pour le SIG mutualisé porté par le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

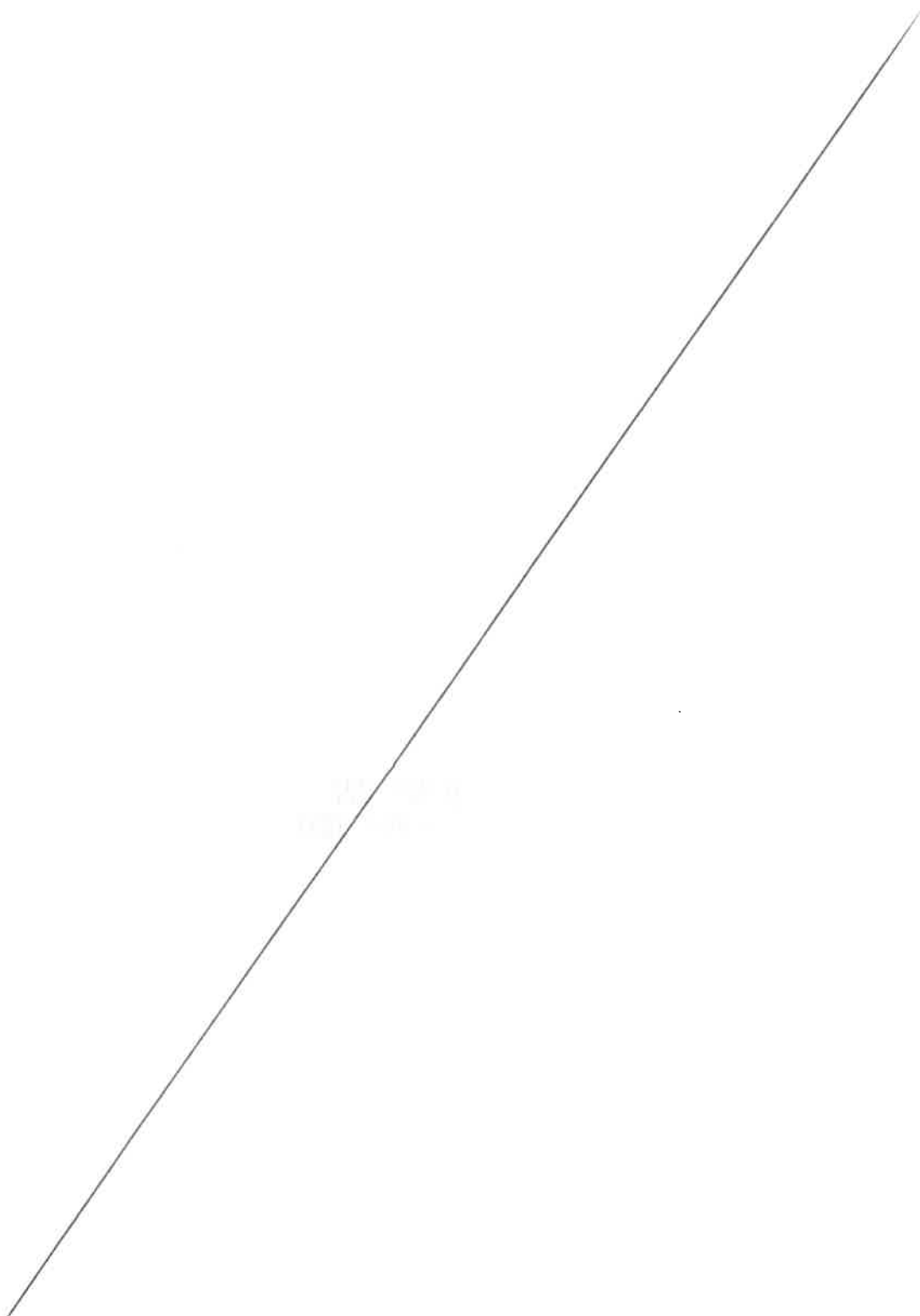
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021
3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROCOLES B : ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUÉS HORS ZONES CONSTRUCTIBLES POUR LA CONSTITUTION DE DROITS REELS DE JOUISSANCE SPECIALE SUR DES PROPRIETES PRIVEES

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions de la délibération du Bureau syndical en date du 28 juin 2019 - 2019.05/BS/DB-07 portant modification du processus de mise en œuvre des protocoles B,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 – 2020.03/CS/DB-07 portant délégations du Comité syndical à la Présidente et au Bureau syndical,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau syndical en date du 20 novembre 2020, actualisant l'indemnité due pour l'établissement des droits réels de jouissance spéciale sur les propriétés privées hors zones constructibles à compter du 1^{er} janvier 2021 à 0,991 €/m²,

VU, la décision du 08 octobre 2021 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2020 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 16 novembre 2021 relatif à l'actualisation du montant de l'indemnité due aux propriétaires des terrains non constructibles sur lesquels le SDEC ENERGIE réalise des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité en contrepartie de la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'implantation de ces ouvrages.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la délibération du Bureau Syndical en date 28 juin 2019, lorsqu'une indemnité est due au propriétaire qui accorde au SDEC ENERGIE un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'implantation des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité, cette indemnité, lorsqu'elle porte sur un terrain dit non constructible, est égal à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu'elle est fixée par l'Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d'assiette de la servitude.

CONSIDERANT que la décision du 08 octobre 2021 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2020 a actualisé les différentes valeurs vénales relevées dans les différents secteurs du Calvados.

CONSIDERANT qu'au vu des dispositions de la décision, le montant de l'indemnité égal à 50% de la valeur vénales des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, s'établit désormais à 1,049 €/m² pour les zones non constructibles.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ENERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles à 1,049 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **3 0 NOV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **3 0 NOV. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

1000
1000



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1er avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 18 Novembre 2021.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 10 de la note de présentation - jointe à la convocation.

CONSIDERANT que pour ces 9 projets d'un montant de 288 392,99 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 148 007,16 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour ces 9 projets proposés, d'un montant de 288 392,99 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif - PCT incluse, s'élevant à 148 007,16 € HT), relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

30 NOV. 2021
30 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

** En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1er avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 18 Novembre 2021.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnés par le SDEC ENERGIE dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 11 de la note de présentation – jointe à la convocation.

CONSIDERANT que pour ces 15 projets d'un montant de 132 426,39 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 79 206,05 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour ces 15 projets proposés, d'un montant de 132 426,39 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 79 206,05 € HT), visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021

3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION LIANT INHARI ET LE SDEC ENERGIE

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 2 mars 2021 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1er avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique » réunie le 10 novembre 2021,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention en date du 2 mars 2021 liant le SDEC ENERGIE et INHARI ci-après annexé.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et INHARI ont conclu le 2 mars 2021 une convention de partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

CONSIDERANT qu'aux termes de cette convention le SDEC ENERGIE s'était engagé à verser à INHARI une subvention plafonnée à 20 000 € en 2021, dont 10 000 € devaient être versés à la signature de la convention.

CONSIDERANT qu'INHARI n'a pas sollicité d'appel de fond à la date de signature de la convention au 15 avril 2021 compte tenu d'une baisse des demandes d'aide.

CONSIDERANT que l'état d'avancement des dossiers au 15 octobre 2021, permettant au SDEC ENERGIE d'évaluer l'état de la trésorerie d'INHARI, fait apparaître un besoin de financement de l'association à cette date.

Madame la Présidente propose de conclure un avenant n°1 à la convention en date du 2 mars 2021 ayant pour objet de modifier les dispositions de son article 5.2 relatives au montant et aux modalités de versement de la subvention, afin d'acter du versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € à INHARI en 2021.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 à la convention en date du 2 mars 2021 ayant pour objet de modifier les dispositions de son article 5.2 relatives au montant et aux modalités de versement de la subvention, afin d'acter du versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € à INHARI en 2021 ;
- **DIT** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 6574 - subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le présent avenant (joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ENERGIE,



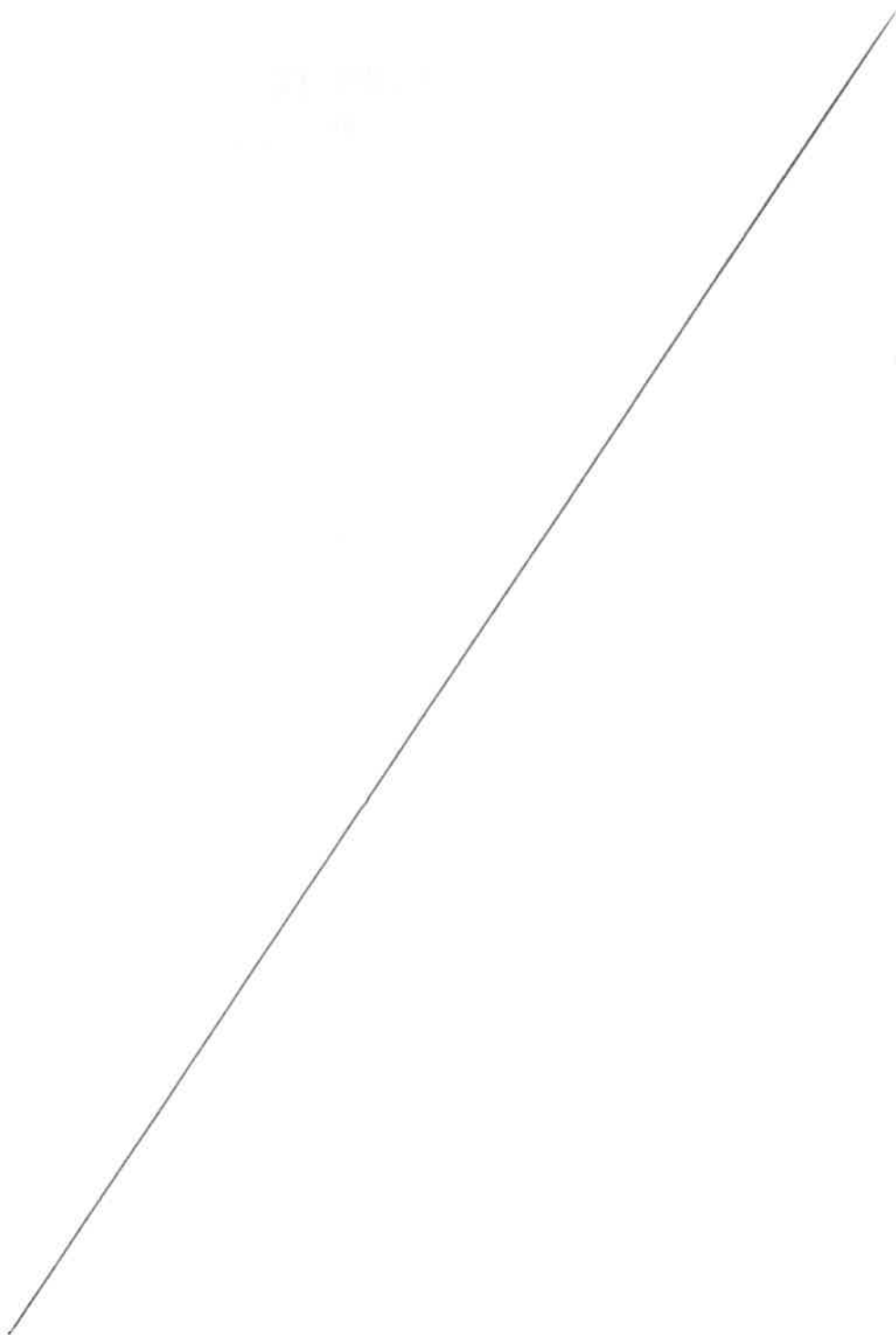
Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

30 NOV. 2021
30 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - INHARI - VILLERS BOCAGE ET VALDALLIERE

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 02 mars 2021 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les demandes d'avis adressées par INHARI pour les dossiers suivants :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée
				Avant Tvx	Après Tvx	
VILLERS BOCAGE	- Isolation intérieure des parois extérieures - Pose de volets - Installation d'une chaudière	19 739 €	45,76 %	F	D	2 000 €
VALDALLIERE	- Installation d'un poêle à granulés - Isolation intérieure des parois extérieures et des combles	26 397 €	52 %	F	D	2 200 €

VU, l'avis favorable de la commission « Relations usagers et précarité énergétique » réunie le 10 novembre 2021.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique,

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Villers-Bocage et une aide de 2 450 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Valdallière.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Villers-Bocage et une aide de 2 450 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Valdallière intervenant dans le cadre de la convention de partenariat en date du 2 mars 2021 liant le SDEC ENERGIE et INHARI ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021
3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU
TITRE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU l'avis de la Commission « Mobilité bas carbone », réunie le 17 novembre 2021.

CONSIDERANT que le marché de supervision, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables a été attribué à l'opérateur Citéos.

CONSIDERANT que l'entreprise Citéos a déclaré la société Freshmile comme sous-traitant des activités « monétiques » dudit marché. A ce titre, elle réalisera la perception et le reversement des recettes générées par les charges effectuées sur les bornes du réseau Mobisdec.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE doit autoriser, par mandat, la société Freshmile à percevoir les recettes issues de l'exploitation du réseau d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides, auprès des clients.

La convention de mandat proposée fixe les obligations (recouvrement, comptabilité séparée, reversement mensuelle des recettes et reddition trimestrielle des comptes) et missions confiées au mandataire, à savoir :

- Facturation aux clients de la prestation d'accès aux IRVE ;
- Encaissement des recettes versées par les clients ;
- Reversement au SDEC ÉNERGIE des recettes dues ;
- Envois de relances aux débiteurs défaillant pour le recouvrement des fonds dus et informer le SDEC ENERGIE des résultats de ces relances.

La rémunération du mandataire est incluse dans le forfait annuel des frais d'exploitation du réseau.

La convention est conclue pour la durée du marché d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides attribué à l'opérateur Citéos.

La mission du mandataire débute à l'issue des opérations préalables à la bascule de chacune des bornes dans le système d'exploitation de Citéos.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat proposée, pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (jointe en annexe) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



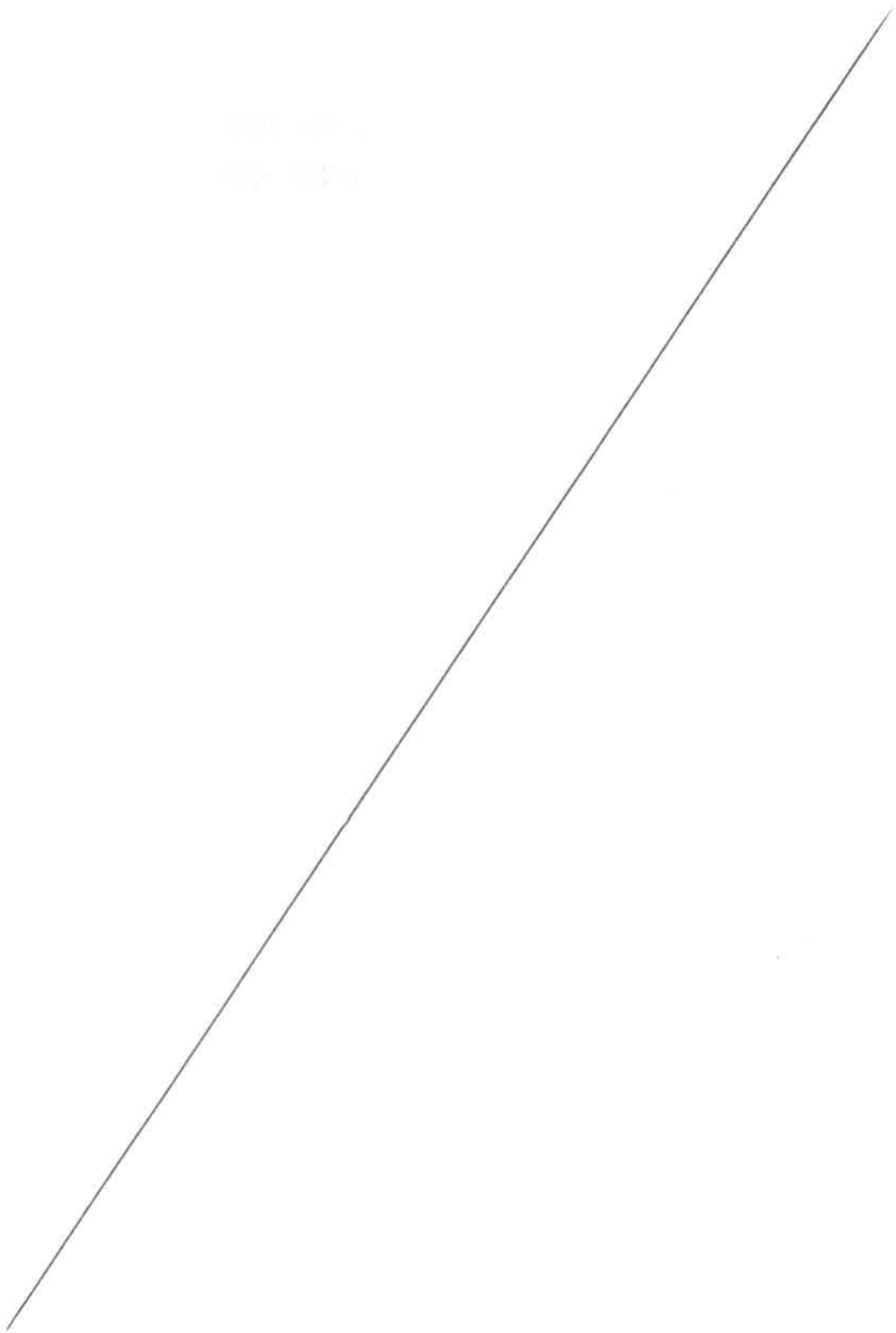
Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **3 0 NOV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **3 0 NOV. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

2000-01
100-100-0





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (MOBISDEC)

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Comité syndical en date du 1er avril 2021, relative aux conditions administratives et techniques (CATF) d'exercice de la compétence « IRVE »,

VU, l'avis de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 17 novembre 2021.

CONSIDERANT que l'actualisation des conditions générales d'utilisation (CGU) pour le prochain marché d'exploitation, de supervision et de maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides, porte essentiellement sur la modification d'informations sur les moyens de paiement (CB pour toutes les bornes rapides et QR Code pour accéder au paiement de la charge) et un ajustement liés au changement de prestataire (changement de coordonnées).

CONSIDERANT que l'article 1 des conditions administratives et techniques (CATF) d'exercice de la compétence « IRVE » prévoit explicitement que le Bureau syndical puisse actualiser les CATF dans la limite de ses délégations.

CONSIDERANT que les Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les véhicules électriques - CGU - sont annexées aux CATF (Annexe 2).

Il est proposé, en attendant la saisine du Comité syndical de mars 2022, que le Bureau syndical se prononce sur ces modifications mineures des CGU, à mettre en place concomitamment à l'arrivée du nouvel opérateur Citéos le 1er janvier 2022.

CONSIDERANT que ces conditions ont été transmises aux représentants du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) associées (jointes en annexes) ;
- **ACTE** la durée d'application de ces conditions Générales d'Utilisation à compter de la date de notification de la présente délibération, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical sur cette thématique ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



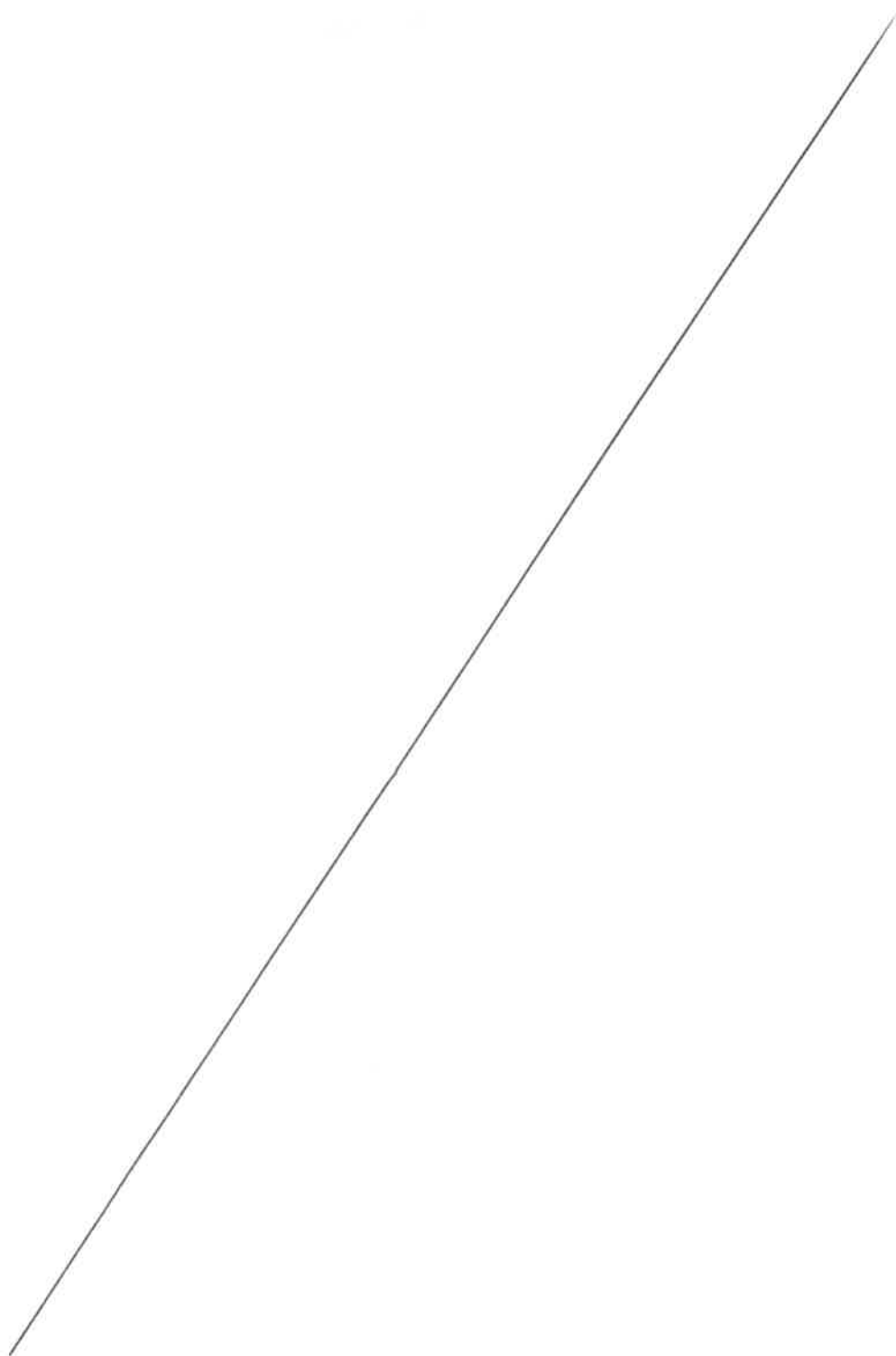
Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021

3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 1ERE TRANCHE 2022 ET REVISION
DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEPLOIEMENT DES IRVE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 17 novembre 2021,

CONSIDERANT

- Le nouveau plan de relance de l'état pour 2022, qui vise notamment le développement de la mobilité électrique en zone rurale. Pour rappel, le SDEC ENERGIE a déposé une demande d'aide le 15 novembre 2021 pour financer la pose d'une infrastructure de charge rapide sur la commune de MOULINS EN BESSIN. Ce dossier est en cours d'analyse par les services du FACE ;
- La demande de la commune de SOLIERS, acceptée par la Communauté Urbaine de Caen la mer dans le cadre de son droit de tirage, porte sur l'installation d'une borne de charge 22 kVA, sur le site de la ZAC « Le Parc » sur la voirie communale de la commune ;
- La demande de la commune de LUC SUR MER pour la pose de deux bornes de recharge pour Vélo à Assistance Electrique (VAE), sur la voirie communale de la commune (acte d'engagement en date du 11 octobre 2021).

Aucune de ces bornes ne relèvent du Schéma directeur d'implantation des bornes de recharges dans le Calvados.

Il est proposé une 1^{ère} tranche de travaux 2022, pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules et vélos électriques rechargeables, pour un montant global de 73 887.51 € HT :

Projet		Montant HT estimé de l'investissement	Investissement	
			Taux d'aide	A charge de la commune
MOULINS EN BESSIN	Mise en place d'une borne rapide 100 kVa dans le cadre du plan de relance	46 810,08 €	20 %*	37 448.06€
SOLIERS	Mise en place d'une borne 22 kVa	9 907,00 €	20 %	6 963.00€
LUC SUR MER	Mise en place de 2 bornes VAE	17170,43 €	20 %	13 736.35€

**Taux d'aide qui pourra évoluer en fonction éventuellement des aides du FACE dans le cadre du plan de relance 2022 et l'aide ADVENIR qui ont été sollicitées par le syndicat.*

La maintenance, l'exploitation et la supervision annuelle de ces bornes sont prises en charge à 20% par le syndicat en application des aides et contributions votées au Comité syndical du 1^{er} avril 2021.

Les forfaits de maintenance seront donc les suivants :

Projet		Montant du forfait	Exploitation	
			Taux d'aide	A charge de la commune
MOULINS EN BESSIN	Maintenance et entretien d'une borne de recharge 100 kVA	1 200 €	20 %	960 €
SOLIERS	Maintenance et entretien d'une borne de recharge 22 kVA	1 000€	20%	800 €
LUC SUR MER	Maintenance et entretien de deux bornes de recharge VAE	1 000€	20%	800 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la 1ère tranche de travaux 2022 détaillée ci avant ;
- **DIT** que les dépenses à venir à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



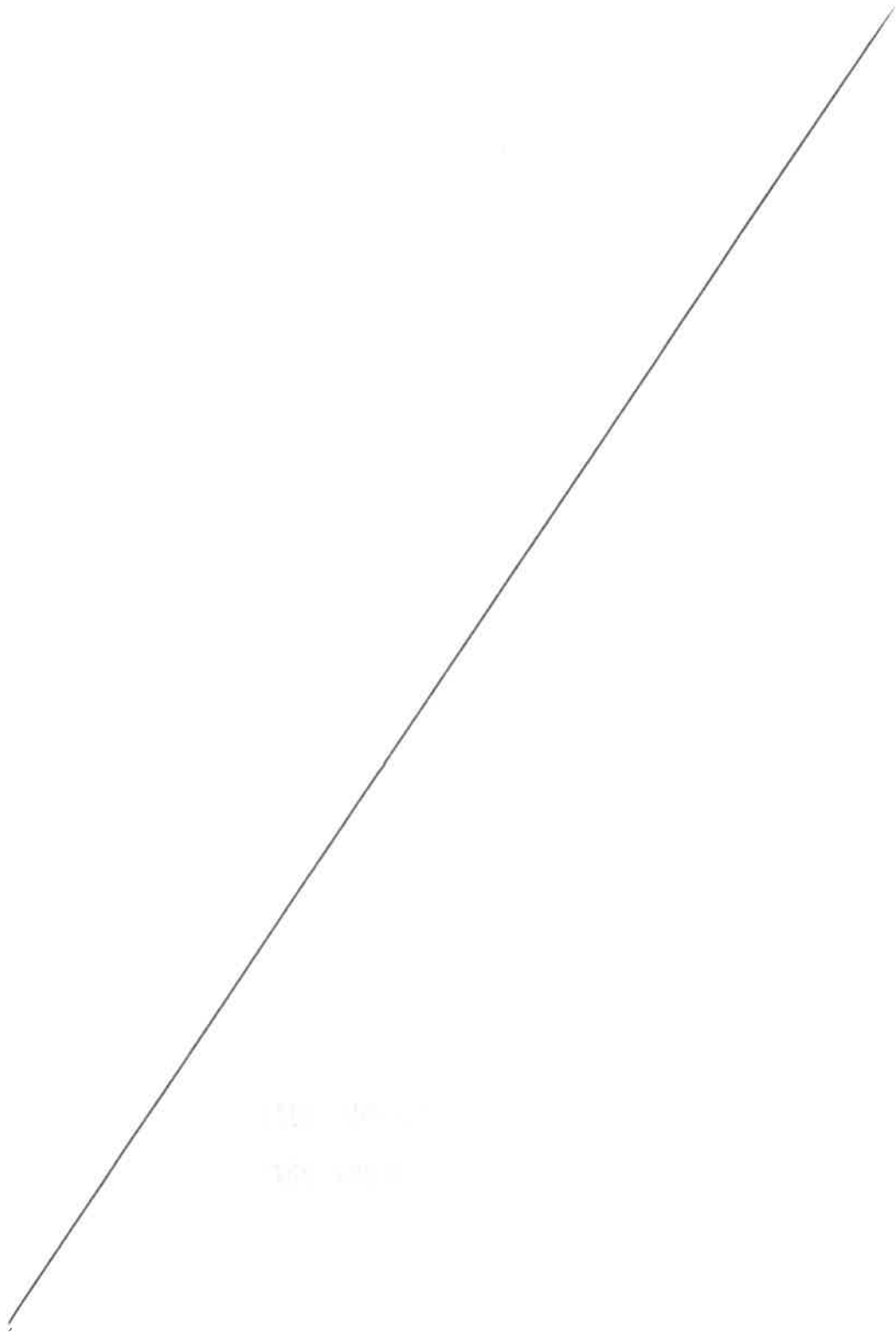
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021

3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 7EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 19 novembre 2021,

CONSIDERANT la septième tranche de travaux 2021 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 9 projets, pour un montant de 333 745 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 16 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la septième tranche de travaux 2021 de renforcement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (9 projets pour un montant de 333 745 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021
3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 8EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

** En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 19 novembre 2021.

CONSIDERANT la huitième tranche de travaux 2021 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 30 projets, pour un montant de 791 288 € HT, dont 106 776 € HT de renforcement nécessaire à 6 projets d'extension et 684 512 € HT consacrés aux extensions proprement dites et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 17 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la huitième tranche de travaux 2021 de raccordement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (30 projets, pour un montant de 791 288 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021

3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 1ERE TRANCHE 2022**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 19 novembre 2021,

CONSIDERANT la première tranche de travaux 2022 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 34 projets, pour un montant de 1 038 759 € HT, dont 123 899 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 914 859 € HT consacrés aux extensions proprement dites et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 18 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2022 de raccordement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (34 projets, pour un montant de 1 038 759 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021

3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
1ERE TRANCHE 2022**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 19 novembre 2021,

CONSIDERANT la première tranche de travaux 2022 proposée pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 23 projets, pour un montant de 378 910 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 19 de la note de présentation jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2022 pour la sécurisation du réseau public proposée, jointe en annexe (23 projets, pour un montant de 378 910 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021

3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DE RESEAUX DE
LA VILLE DE CAEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 19 novembre 2021.

CONSIDERANT que la ville de Caen entend réaliser une opération d'effacement coordonné des réseaux, constituée pour partie d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que la collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

La convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, est présentée au Bureau Syndical :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CAEN	A	RUE DE LA MARE DE LA FOLIE	EP	57 312,10 €	11 654,04 €	20 %

Le projet de convention a été transmis aux membres du Bureau Syndical, en annexe 20 de la note de présentation, jointe à leur convocation.


Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Caen ;
- **ADOpte** la convention correspondante ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 – Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ENERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

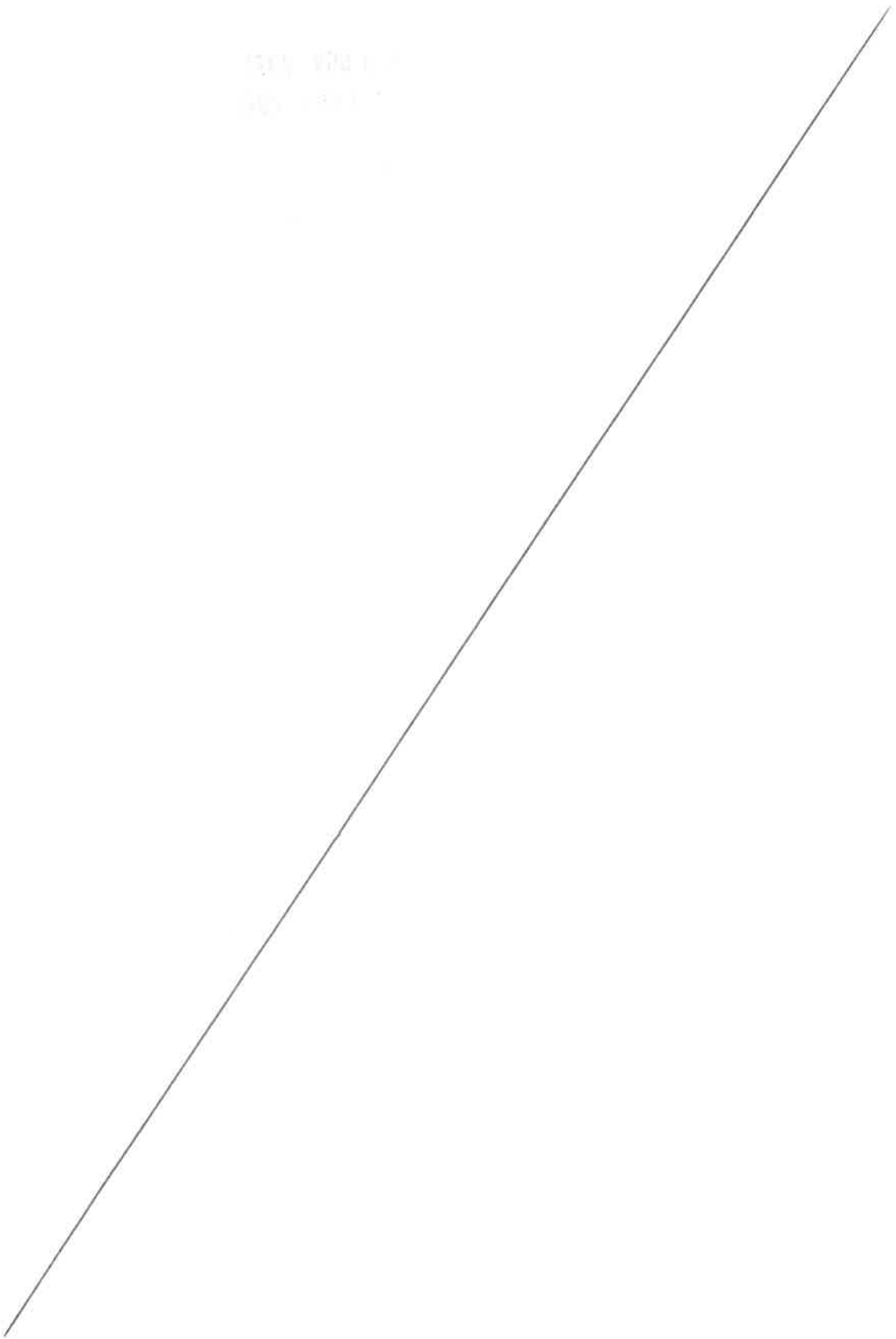


Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021
3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.

1000 1000
1000 1000





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE INTERIEURE DES LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES POUR LES COMMUNES DE BOURGUEBUS, BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, FONTENAY-LE-MARMION, MOULINS-EN-BESSIN (MARTRAGNY) ET TILLY-SUR-SEULLES

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 19 novembre 2021.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » propose au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

Les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet - Lotissement	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
BOURGUEBUS	"La Main Delle - T1 complémentaire - Lots 26 et 27"	FONCIM	Pose de 123 ml de réseau BT souterrain	17 776,43 €
BRETTEVILLE- SUR-LAIZE	"Le Grand Clos - T2"	FONCIM	Pose de 150 ml de réseau BT souterrain et de 632 ml de réseau BT souterrain	109 477,04 €
FONTENAY-LE- MARMION	"Les Coteaux de Fontenay - T4"	FRANCELOT SAS	Pose de 463 ml de réseau BT souterrain et de 40 ml de réseau BT souterrain	48 364,69 €
MOULINS-EN- BESSIN (MARTRAGNY)	« Le Hameau Banquet"	LCV Développement	Pose de 205 ml de réseaux BT souterrains	21 780,97 €
TILLY-SUR- SEULLES	« Les Portes du Bocage III"	LCV Développement	Pose de 247,40 ml de réseau BT souterrains	29 700,79 €
TOTAL				227 099,92 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les cinq conventions permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 227 099,92 € ;
- **DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

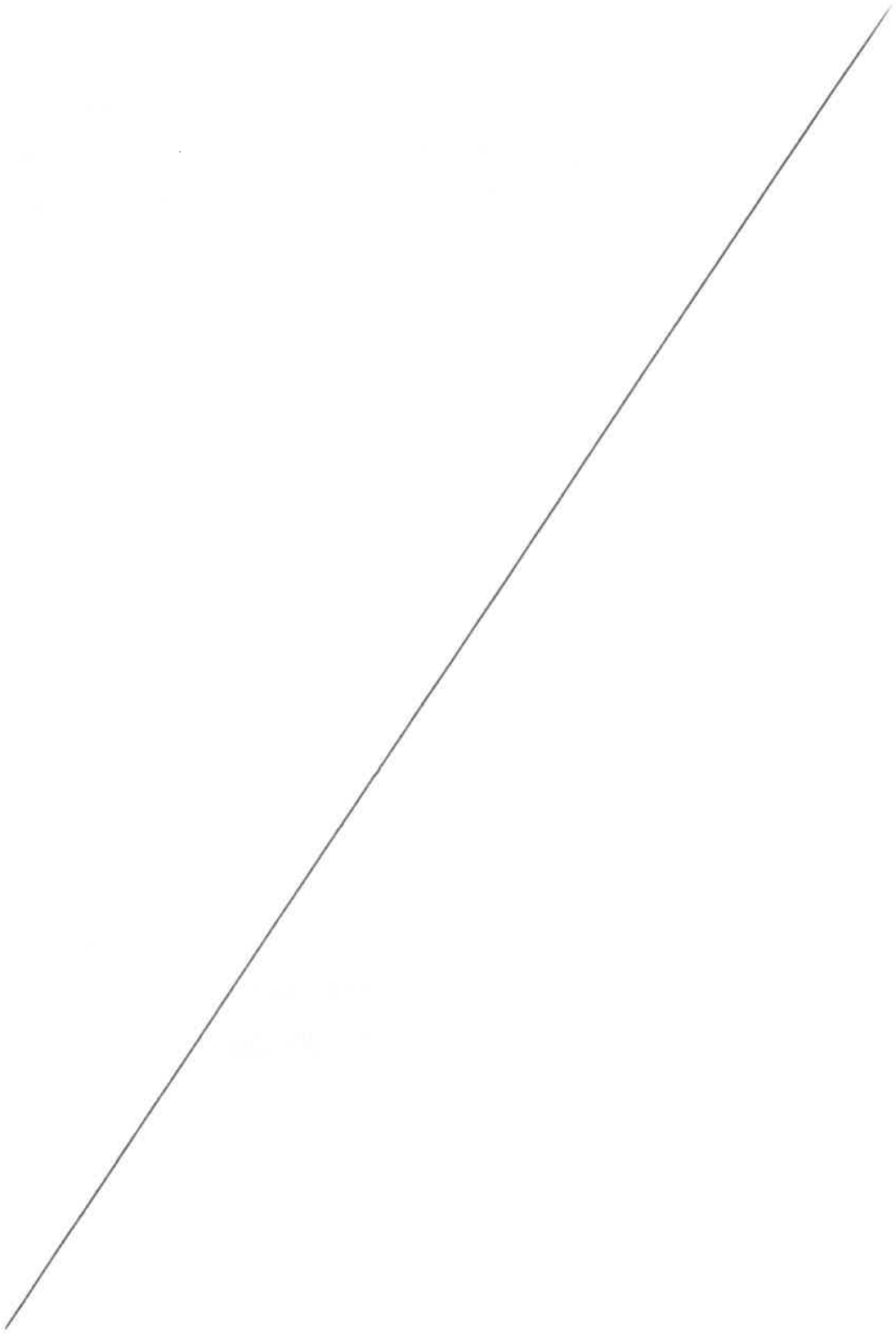
30 NOV. 2021

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

30 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT, D'AMENAGEMENT ET D'EFFICACITE ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC - 8EME TRANCHE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	16	3	19

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage public et Signalisation lumineuse », réunie le 19 novembre 2021.

CONSIDERANT la huitième tranche de travaux 2021 proposée pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique éclairage public concernant le projet ci-dessous, pour un montant de 250 000 € :

Tranche	Commune / Localisation	Montant TTC des travaux
Programme efficacité énergétique	FALAISE	250 000 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la huitième tranche de travaux 2021 du programme efficacité énergétique pour un montant de 250 000 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 - Travaux sur réseaux mis-à-disposition du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

3 0 NOV. 2021
3 0 NOV. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : ELECTION D’UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL SUITE A VACANCE DE POSTE

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck

32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
81.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
82.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-1

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	5	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L.5211-2 et L2122-7,

VU, l'arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016, relatif à la modification des statuts du SDEC ÉNERGIE et notamment de l'article 6.2 relatif à la composition du Bureau Syndical,

VU, la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2020, déterminant la composition du Bureau Syndical en fixant le nombre de vice-présidents à 8 et le nombre des autres membres à 16.

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



2021-05-CS-DB-1

VU, l'article 17 du règlement intérieur des assemblées du Syndicat, adopté par délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020, relatif à l'usage du vote électronique.

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2021, relative à la mise à jour des annexes des statuts du SDEC ÉNERGIE.

CONSIDERANT la démission de Madame Brigitte BARILLON de son poste de représentante de la Communauté Urbaine au Comité syndical du SDEC ÉNERGIE, entraînant de fait sa démission en tant que membre du Bureau Syndical.

CONSIDERANT que, conformément à la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2020, qui fixe le nombre de membres du Bureau Syndical à 16, un poste de membre du Bureau Syndical est donc actuellement vacant.

CONSIDERANT, par ailleurs, que conformément à l'article 6.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE qui précise que les membres du Bureau Syndical sont élus de façon à ce que la Communauté Urbaine dispose d'au moins 4 représentants, il y a nécessité d'organiser des élections partielles pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON ; seuls Messieurs Marc LECERF, Franck GUÉGUÉNIAT et Patrick JEANNENEZ représentant actuellement la Communauté Urbaine.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des autres membres, comme celle du Président ou des vice-présidents, se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT que, conformément à l'article 17 du règlement intérieur des assemblées du Syndicat, un boîtier de vote électronique a été remis à chaque représentant du Comité Syndical à l'accueil.

CONSIDERANT que la solution QUIZZBOX utilisée est dotée d'un système de cryptage, garantissant le secret des votes.

CONSIDERANT les résultats du scrutin susvisé (rapport d'élection joint à la présente délibération), déclarant Monsieur Romain BAIL, représentant de la communauté Urbaine Caen la mer, élu 25^{ème} membre du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- **PROCLAME** Monsieur Romain BAIL, 25^{ème} membre du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE, pour représenter le collège de la Communauté Urbaine Caen la mer, et le déclare installé dans cette fonction, en confirmant l'ordre du tableau comme suit :

QUALITE	NOM PRENOM	COLLEGE
Présidente	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
1^{er} Vice-Président Administration générale-Finances- Cartographie et usages numériques	LAGALLE Philippe	EPCI
2^{ème} Vice-Président Concessions Electricité et GAZ	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
3^{ème} Vice-Président Développement économique	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
4^{ème} Vice-Président Relations usagers et précarité énergétique	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM

5^{ème} Vice-Président Transition Energétique	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
6^{ème} Vice-Président Mobilités bas carbone	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
7^{ème} Vice-Président Travaux sur les réseaux publics d'électricité	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE
8^{ème} Vice-Président Eclairage public et signalisation lumineuse	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
10^{ème} autre membre	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
11^{ème} autre membre	GUIMBRETIERE Hervé	SEULLES - TERRES ET MER
12^{ème} autre membre	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
13^{ème} autre membre	BOUJRAD Abderrahman	CINGAL - SUISSE NORMANDE
14^{ème} autre membre	LE FOLL Alain	VAL ES DUNES
15^{ème} autre membre	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
16^{ème} autre membre	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE
17^{ème} autre membre	LAMBINET-PELLE Nadine	COEUR COTE-FLEURIE
18^{ème} autre membre	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE
19^{ème} autre membre	CAPOËN Philippe	COMMUNES CU-MEMBRES DU SDEC ENERGIE
20^{ème} autre membre	GUEGUENIAT Franck	CU CAEN LA MER
21^{ème} autre membre	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
22^{ème} autre membre	CHERON Denis	LISIEUX NORMANDIE
23^{ème} autre membre	MALOISEL Gilles	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
24^{ème} autre membre	MORIN Christophe	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
25^{ème} autre membre	BAIL Romain	CU CAEN LA MER

- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION ENVOYEE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2021)

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck

32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
81.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
82.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-2

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	5	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Bruccourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions exercées au nom de la collectivité,

VU, les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dépenses imprévues,

VU, les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération du Comité syndical du 1^{er} avril 2021 votant les crédits du budget primitif principal 2021.

**2021-05-CS-DB-2**

CONSIDÉRANT les besoins de crédits supplémentaires pour tenir compte de l'annulation d'un titre de recette d'un montant de 948.60 € dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique pour le compte d'un tiers.

Section	Intitulé	Chapitre	Article	Montant de l'article avant virement	Montant du virement	Montant de l'article après virement
Investissement	Dépenses	13	1318	3 350 000 €	+ 1 000 €	3 351 000 €
Investissement	Recettes	13	1311	4 500 000 €	+ 1 000 €	4 501 000 €

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget primitif principal 2021, telle que résumée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

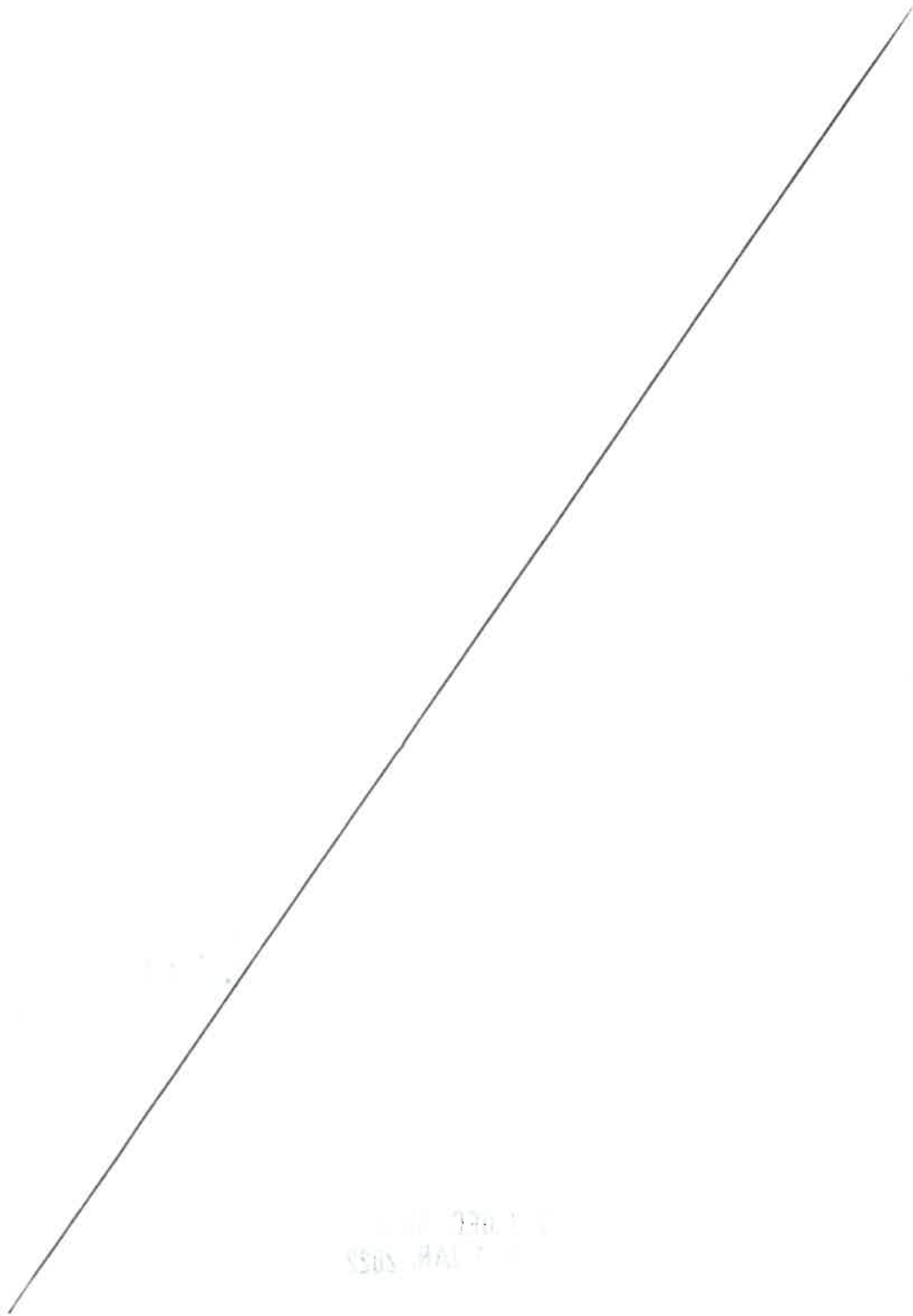
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JAN. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



1981 JAN 1 10 30 AM '81



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" - DECISION MODIFICATIVE N° 1

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck

32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
81.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
82.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-3

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOURAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	5	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions exercées au nom de la collectivité,

VU, les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dépenses imprévues,

VU, les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 votant les crédits du budget primitif annexe « Energies renouvelables » 2021.



2021-05-CS-DB-3

CONSIDERANT le premier virement de crédits pour le chapitre 67 par décision de la Présidente, en date du 8 juin 2021,

CONSIDERANT les besoins de crédits supplémentaires pour le chapitre 041, concernant la mise en œuvre, à la demande d'une entreprise intervenant pour le compte du SDEC ENERGIE, du dispositif d'avance forfaitaire prévu au code des marchés publics, et ce, pour une valeur de 50 000 €.

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement de la manière suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Investissement	Dépenses	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	2315 Contrepartie de récupération d'avance forfaitaire	0 €	50 000 €	50 000 €
Investissement	Recettes	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	238 Récupération d'avance forfaitaire	0 €	50 000 €	50 000 €

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2021, telle que résumée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



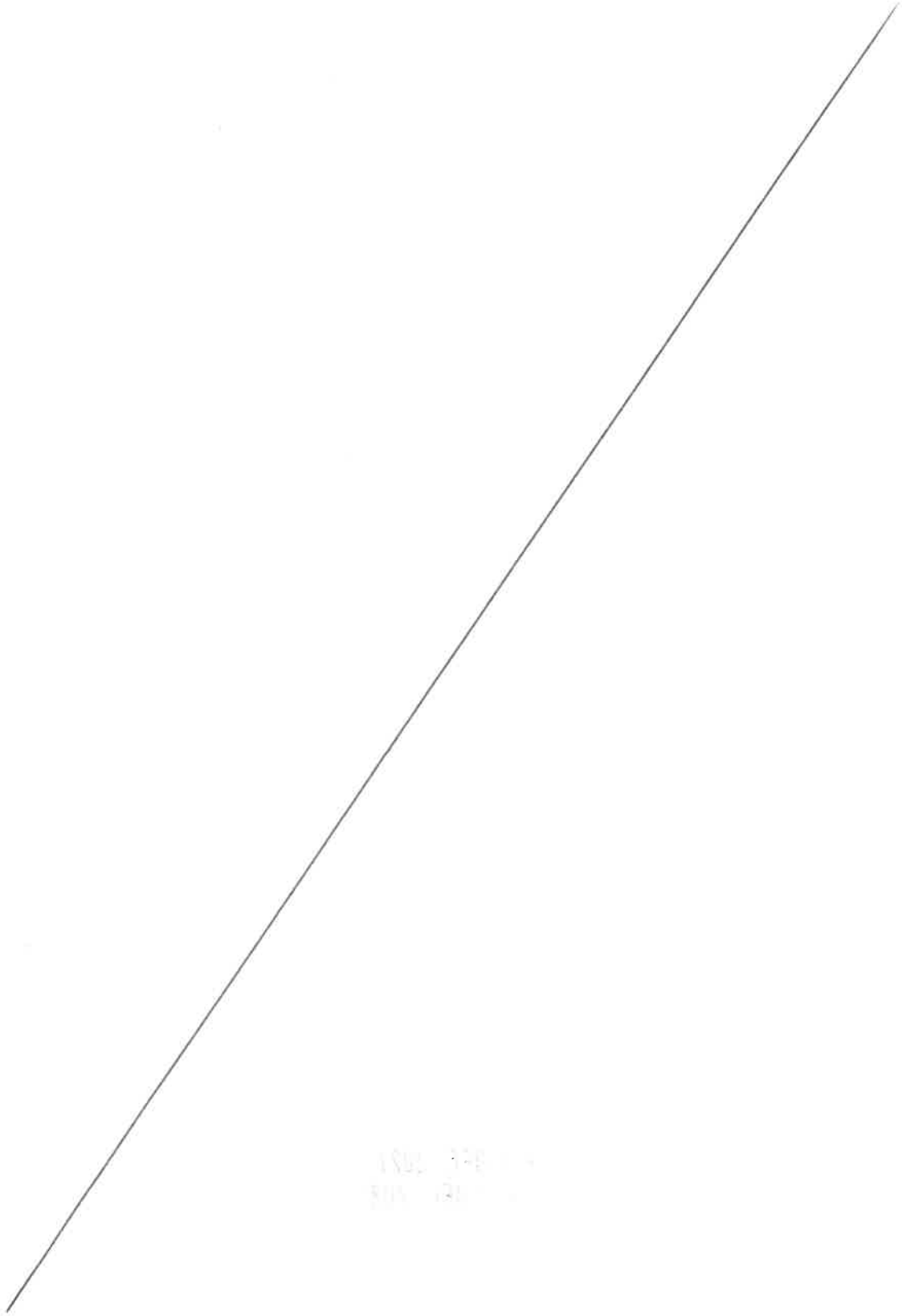
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



1900 1900
1900 1900

21 DEC. 2021

2021-05-CS-DB-4



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE" - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION ENVOYEE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2021)

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck

32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
81.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
82.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-4

Etaients absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent

45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	5	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions exercées au nom de la collectivité,

VU, les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dépenses imprévues,

VU, les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 votant les crédits du budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2021.

**2021-05-CS-DB-4**

CONSIDERANT les écritures d'amortissements nécessaires pour actualiser de 20 000 € la valeur du patrimoine, tant en dépense d'investissement (acquisition d'infrastructure de mobilité bas-carbone) qu'en recette d'investissement (perception de subvention).

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement de la manière suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Fonctionnement	Dépenses	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	678	280 000€	20 000€	300 000€
Investissement	Recettes	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	13913	280 000€	20 000€	300 000€
Fonctionnement	Recettes	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	777	150 000€	20 000€	170 000€
Investissement	Dépenses	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	13912	150 000 €	20 000 €	170 000 €

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2021, telle que résumée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

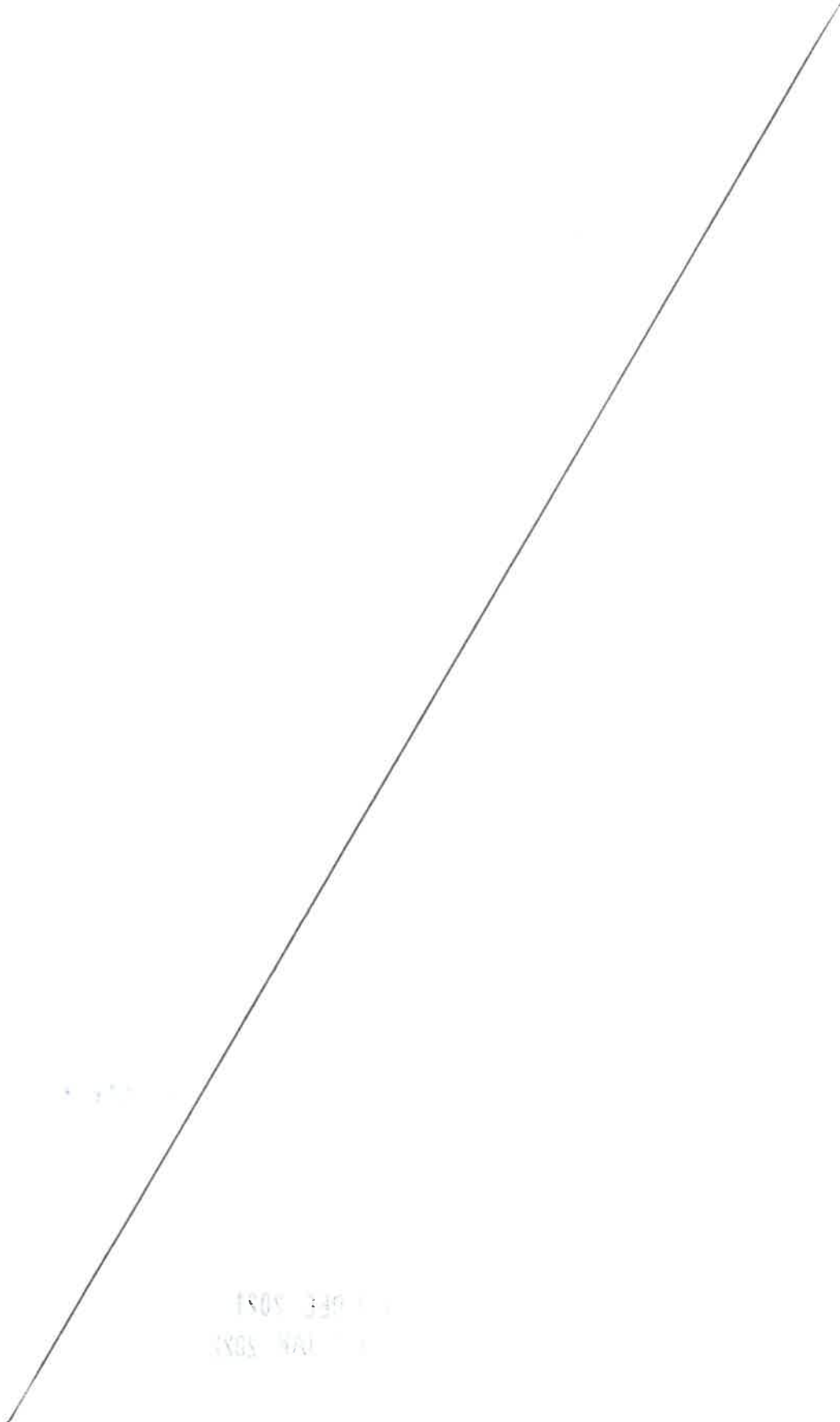
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **21 DEC. 2021**
 - pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
 - et transmise en Préfecture de Caen le : **11 JAN. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



1905 330
1905 441



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE" - DECISION MODIFICATIVE N°2

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck

32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
81.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
82.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-5

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	5	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions exercées au nom de la collectivité,

VU, les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dépenses imprévues,

VU, les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération du Comité syndical du 1^{er} avril 2021 votant les crédits du budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2021,

**2021-05-CS-DB-5**

CONSIDERANT le premier virement de crédits pour le chapitre 042 pour réaliser les écritures d'amortissements, par décision modificative voté par le Comité syndical, en date du 16 décembre 2021,

CONSIDERANT les besoins de crédits supplémentaires en dépense d'investissement – article 2315 – pour tenir compte de l'acquisition de huit nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules, dans le cadre du plan France Relance 2021 et des financements associés.

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement de la manière suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Investissement	Dépense	23 Immobilisation	2315 Immobilisation	300 000.00 €	200 000 €	500 000.00 €
	Recette	Excédent de la section d'investissement		3 028 008.30 €	- 200 000 €	2 828 008.30 €

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du Budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2021, telle que résumée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



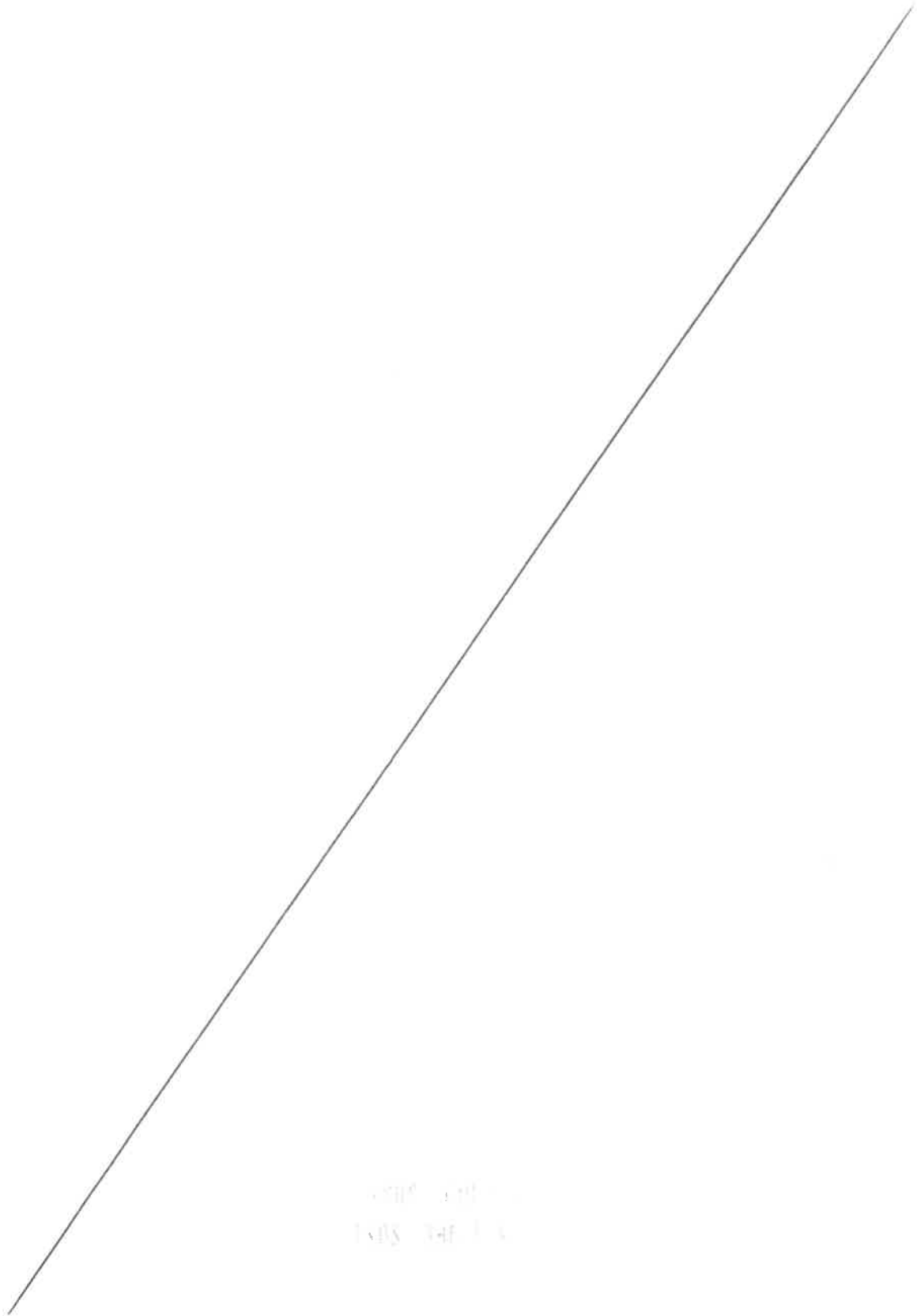
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



1000 1000
1000 1000

21 DEC. 2021

2021-05-CS-DB-6



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE" - DECISION MODIFICATIVE N° 3

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck

32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
81.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
82.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-6

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	5	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions exercées au nom de la collectivité,

VU, les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dépenses imprévues,

VU, les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération du Comité syndical du 1^{er} avril 2021 votant les crédits du budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2021.

**2021-05-CS-DB-6**

CONSIDERANT les décisions modificatives n°1 et n°2 actées par décision du Comité syndical, en date du 16 décembre 2021,

CONSIDERANT les besoins de crédits supplémentaires des dépenses à caractère général, dus à l'accroissement en 2021, au-delà de nos prévisions, de l'utilisation par les usagers des bornes de recharges électriques,

CONSIDERANT que ces utilisations supplémentaires nécessitent d'ajuster d'une part, les dépenses à caractère général pour couvrir l'augmentation des consommations énergétiques et d'autre part, les recettes pour tenir compte du nombre de cessions réellement constatées,

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Fonctionnement	Dépenses	011 Charges à caractère général	6061 Achat d'énergie	105 241.52€	60 000€	165 241.52€
Fonctionnement	Recette	70 Vente de produits	707 Vente de marchandises	130 000€	60 000€	190 000€

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du Budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2021, telle que présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



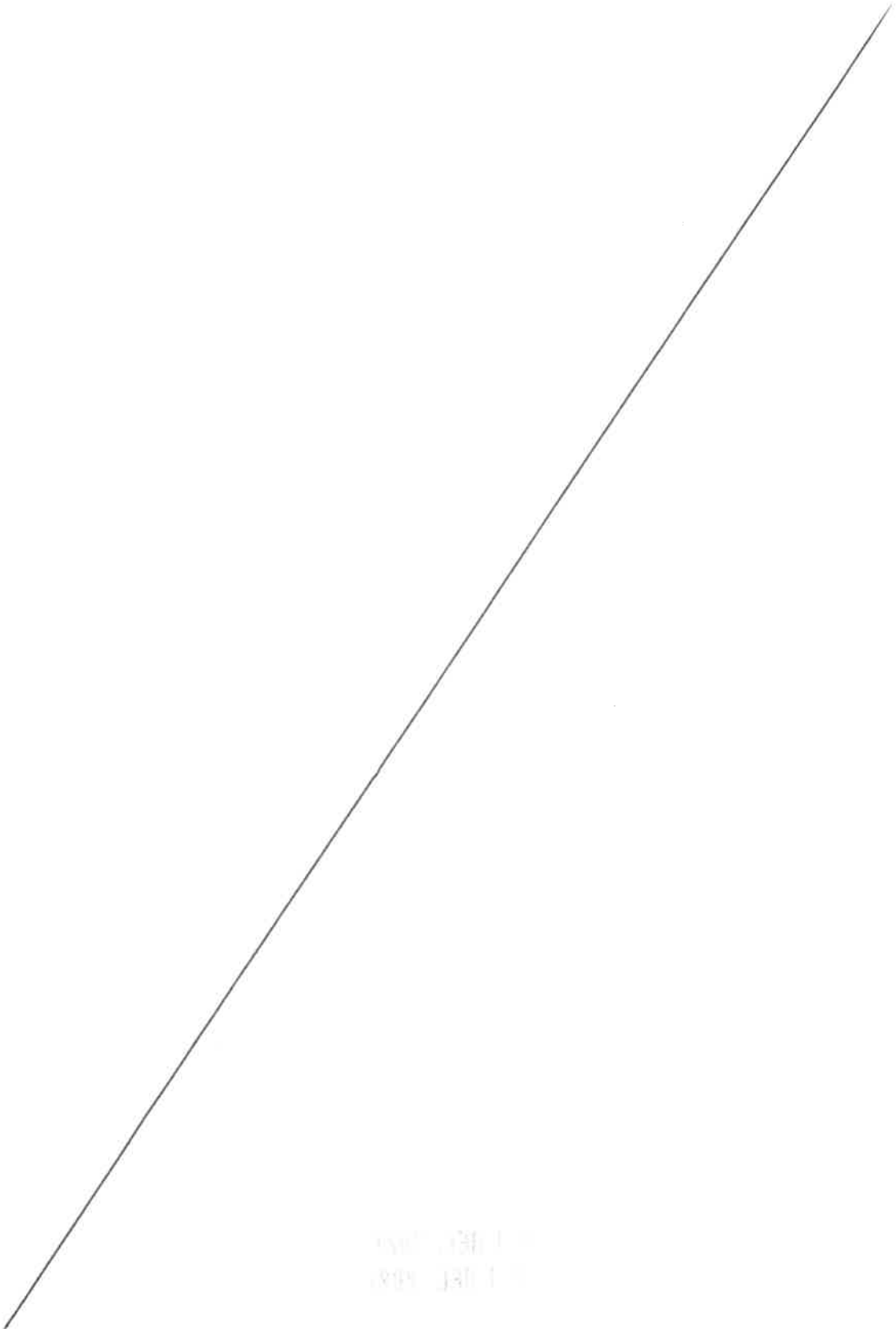
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



1000 1000
1000 1000



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : VERSEMENT D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2021

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine

31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
81.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
82.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-7

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	5	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif principal et du budget primitif annexe « Energies Renouvelables ».

CONSIDERANT que l'équilibre du budget annexe « Energies Renouvelables » est obtenu par l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 42 492.25 €, votée en Comité Syndical du 1^{er} avril 2021.

**2021-05-CS-DB-7**

CONSIDERANT que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. En cas de sortie de blocage des prix.

CONSIDERANT que le budget annexe « Energies Renouvelables » correspond à la situation 1. La subvention d'équilibre vise à couvrir les charges d'exploitation et de fonctionnement qui ne peuvent pas être compensées par la participation des collectivités et/ou des usagers.

CONSIDERANT la formation du résultat provisoire du compte administratif 2021 de la section de fonctionnement, il convient d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre.

Madame la Présidente propose de revoir à la baisse la subvention d'équilibre et de déterminer son montant à 8 000 €.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe « Energies Renouvelables » pour un montant de 8 000 € ;
- **DECIDE** d'imputer la subvention en compte de dépense - 67441 - de fonctionnement du budget principal et en compte de recette - 774 - du budget annexe « Energies Renouvelables » ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



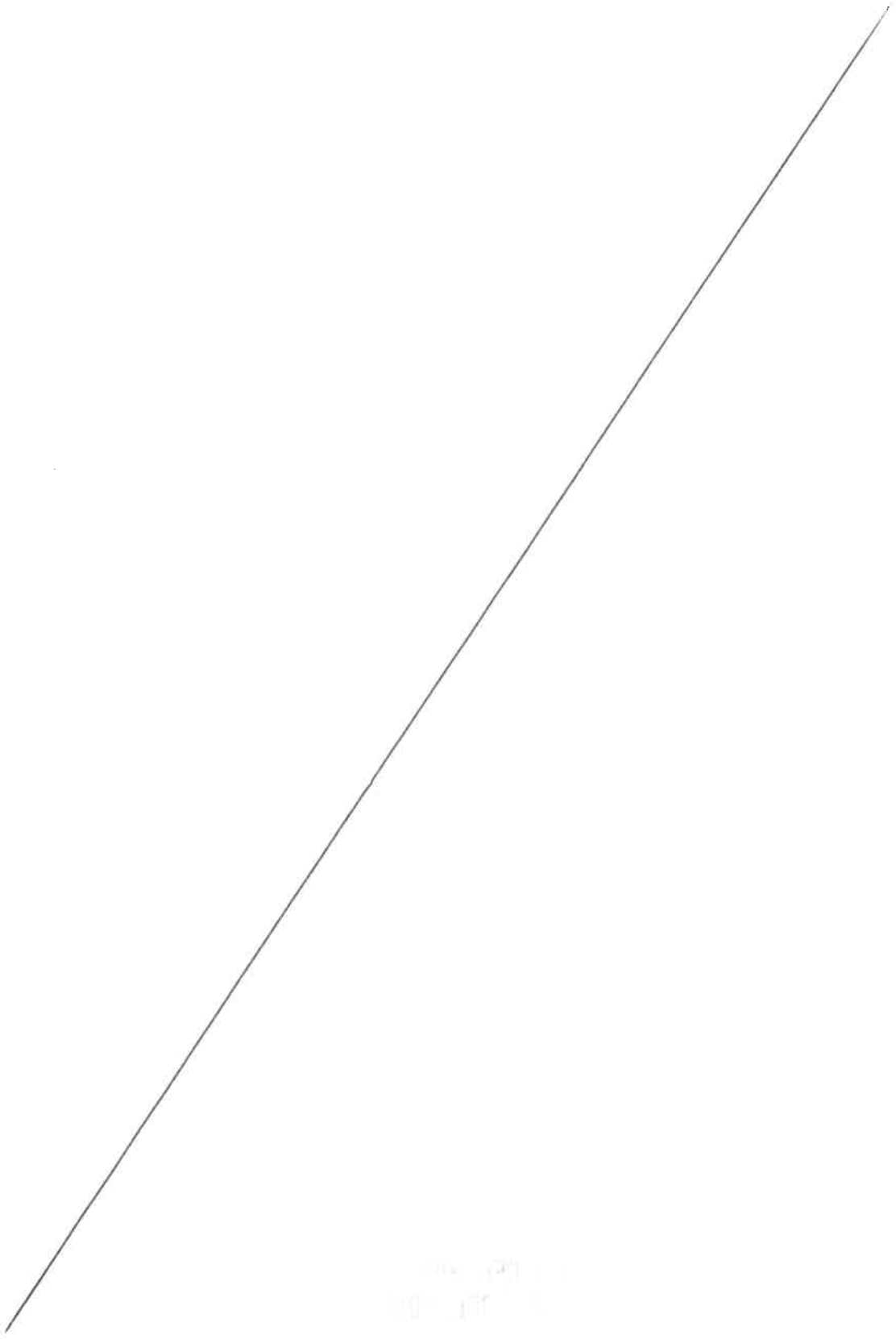
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : VERSEMENT D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE" 2021

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine

31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
81.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
82.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-8

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	5	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif principal et du budget primitif annexe « Mobilité Durable »,

CONSIDERANT que l'équilibre du budget annexe « Mobilité Durable » est obtenu par l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 349 965.66€, votée en Comité Syndical du 1^{er} avril 2021.



2021-05-CS-DB-8

CONSIDERANT que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. En cas de sortie de blocage des prix.

CONSIDERANT que le budget annexe « Mobilité Durable » correspond à la situation 2. La subvention d'équilibre vise à couvrir les charges d'exploitation et de fonctionnement qui ne peuvent pas être compensées par la participation des collectivités et/ou des usagers.

CONSIDERANT la formation du résultat provisoire du compte administratif 2021 de la section de fonctionnement, il convient d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre.

Madame la Présidente propose de revoir à la baisse la subvention d'équilibre et de déterminer son montant à 341 000€.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » pour un montant de 341 000 € ;
- **DECIDE** d'imputer la subvention en compte de dépense - 67441 - de fonctionnement du budget principal et en compte de recette - 774 - du budget annexe « Mobilité Durable » ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

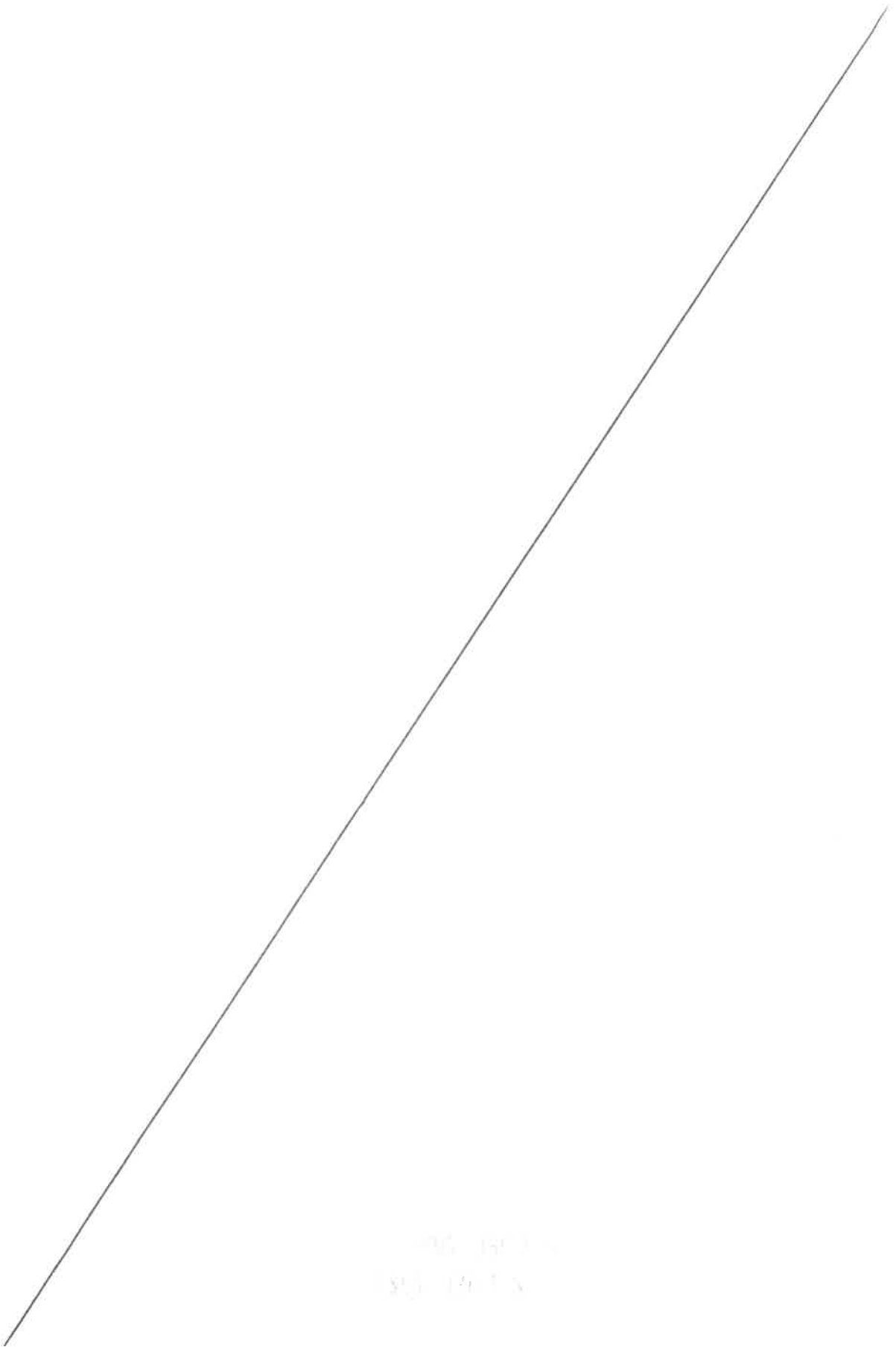
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**

- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni, à 15h, en séance publique, dans l'auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine

31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
80.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-9

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
6.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	81	6	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,



2021-05-CS-DB-9

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration générale - Finances - Cartographie et usages numériques », en date du 16 novembre 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical du 26 novembre 2021.

CONSIDERANT que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 1612-1 susvisé permettent la continuité de l'engagement des programmes de travaux entre le 1^{er} janvier 2022 et la date du vote du budget primitif principal, prévu le 24 mars 2022.

Pour 2022, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2022 du SDEC ENERGIE, sont les suivants :

Article	Intitulé	Budget Primitif 2021, avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2022 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 20		484 555,18	121 138,80
2031	Frais d'étude	96 640,00	24 160,00
20411	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	100 000,00	25 000,00
2041482 3	Subvention communes compétences gaz	100 000,00	25 000,00
2051	Logiciels informatique	187 915,18	46 978,80
Chapitre 21		1 663 779,73	415 944,93
2131	Construction de bâtiments publics - réseau technique de chaleur	1 200 000,00	300 000,00
2135	Installations générales et aménagement construction	225 379,73	56 344,93
2182	Achat véhicules	150 000,00	37 500,00
2183	Achat matériel informatique et de bureau	80 500,00	20 125,00
2184	Achat mobilier de bureau	3 900,00	975,00
2188	Autre matériels	4 000,00	1 000,00
Chapitre 23		26 320 865,62	6 580 216,41
2315	Travaux Réseaux	16 970 865,62	4 242 716,41
23152	Travaux Stations Hydrogène	50 000	12 500,00
2317	Travaux Réseaux éclairage et signalisation lumineuse mis à disposition	8 800 000,00	2 200 000,00
238	Avances forfaitaires sur marchés	500 000,00	125 000,00
Chapitre 26		200 000,00	50 000,00
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	50 000,00
Chapitre 4581		2 862 641,52	715 660,38
4581620	Travaux sous mandat Génie civil 2020	198 500,00	49 625,00
4581621	Travaux sous mandat Génie civil 2021	400 000,00	100 000,00
4581819	Travaux sous mandat Eclairage 2019	60 000,00	15 000,00
4581820	Travaux sous mandat Eclairage 2020	40 000,00	10 000,00
4581821	Travaux sous mandat Eclairage 2021	2 164 141,52	541 035,38

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de l'exercice N-1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif principal 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : ENGAGEMENTS DES CREDITS D’INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE "ÉNERGIES RENOUVELABLES" 2022

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine

31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
80.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-10

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
6.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	81	6	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,



2021-05-CS-DB-10

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances - Cartographie et usages numériques », en date du 16 novembre 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical du 26 novembre 2021.

CONSIDERANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 1612-1 susvisé permettent la continuité de l'engagement des programmes de travaux entre le 1^{er} janvier 2022 et la date du vote du budget primitif annexe « Energies Renouvelables », prévu le 24 mars 2022.

Pour 2022, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2022 du SDEC ENERGIE, sont les suivants :

Article	Intitulé	Budget Primitif 2021, avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2022 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 23		671 454,79	167 863,70
2317	Immobilisations corporelles	666 454,79	166 613,70
238	Avances forfaitaires sur marchés	5 000,00	1 250,00

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget annexe « Energies Renouvelables » de l'exercice N-1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
ANNEXE "MOBILITE DURABLE" 2022**

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni, à 15h, en séance publique, dans l'auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine

31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
80.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-11

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
6.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	81	6	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,



2021-05-CS-DB-11

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration générale - Finances - Cartographie et usages numériques », en date du 16 novembre 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical du 26 novembre 2021.

CONSIDERANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 1612-1 susvisé permettent la continuité de l'engagement des programmes de travaux entre le 1^{er} janvier 2022 et la date du vote du budget primitif annexe « Mobilité Durable », prévu le 24 mars 2022.

Pour 2022, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2022 du SDEC ENERGIE, sont les suivants :

Article	Intitulé	Budget Primitif 2021, avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
	Chapitre 21	3 533,38	883,35
2188	Autres matériels	3 533,38	883,35
	Chapitre 23	323 025,20	80 756,30
2317	Immobilisations corporelles	323 025,20	80 756,30

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif annexe « Mobilité Durable » de l'exercice N-1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine

31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
80.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-12

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
6.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	81	6	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des délibérations du Comité Syndical en date des 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 validant le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

**2021-05-CS-DB-12**

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 16 novembre 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 26 novembre 2021,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ENERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

CONSIDERANT les demandes présentées au Comité Syndical pour 113 nouveaux projets :

- Montant total des travaux HT : 7 565 204.23 € HT
- Montant global de la participation communale : 3 924 908.33 €
 - Montant des fonds de concours : 3 851 696.01 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 73 212.32 €

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 113 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours pour un montant total de 3 851 696.01 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 13 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

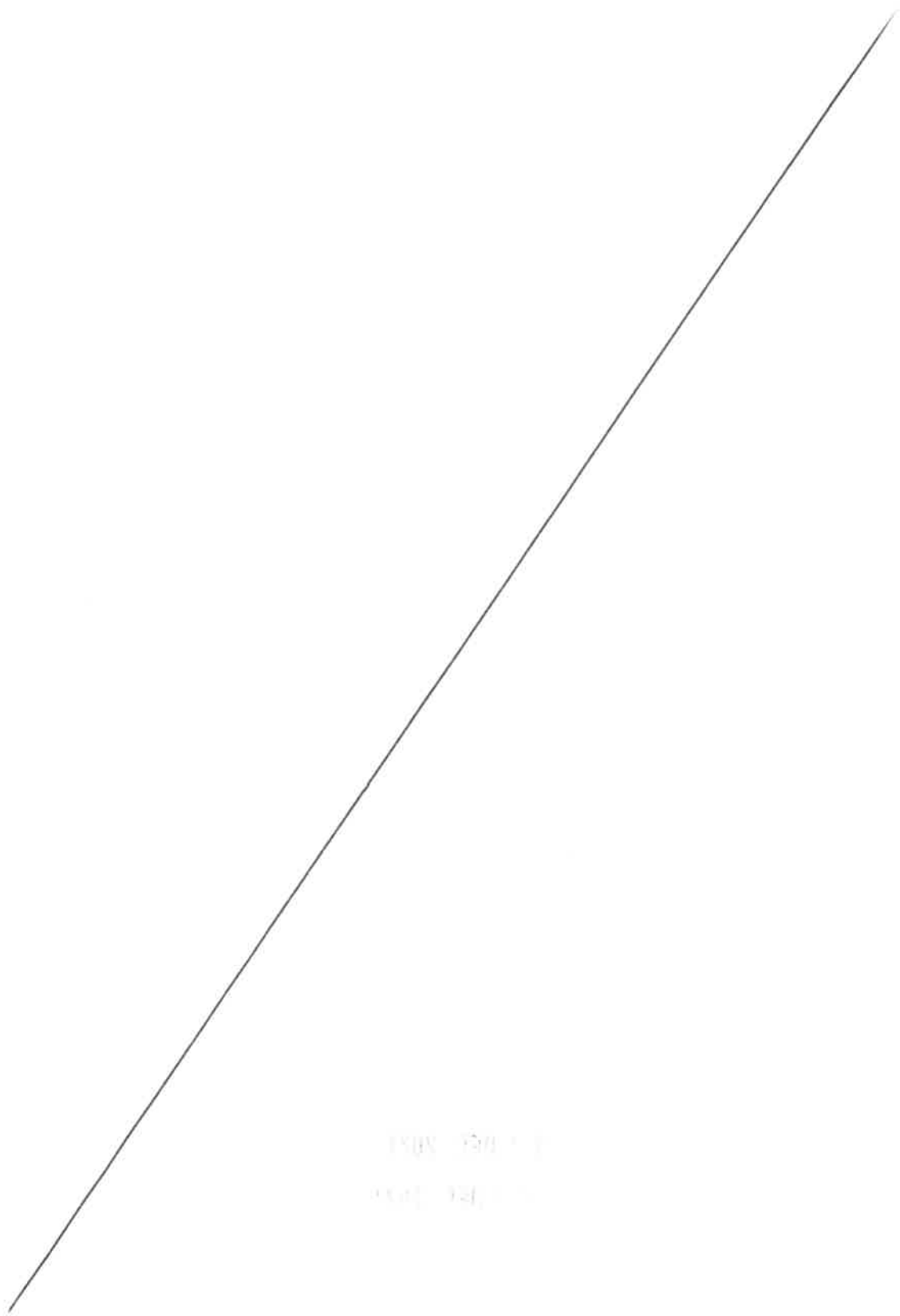


La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **2 1 DEC. 2021**
 - pour avoir été publiée ou notifiée le :
 - et transmise en Préfecture de Caen le : **2 1 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



1000 1000

2 1 DEC. 2021

2021-05-CS-DB-13



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck

32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
44.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
49.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
55.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
67.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
68.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
69.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
70.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
71.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
80.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-13

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOURAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	EPCI	SAINT LO	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
61.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
6.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	81	6	87

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU, l'appel à candidature établi par l'Etat et invitant les collectivités territoriales à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

VU, l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités territoriales admises à expérimenter le Compte Financier Unique,



2021-05-CS-DB-13

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Comité syndical en date du 30 juin 2021, portant sur le passage à la norme budgétaire et comptable à la M57,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » en date du 16 novembre 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical, en date du 26 novembre 2021.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 septembre dernier, le Comité Syndical a accepté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal du SDEC ÉNERGIE, à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT que cette nouvelle instruction budgétaire et comptable, applicable de plein droit à toutes les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024, répond aux objectifs suivants :

- Poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises privées,
- Fusionner les instructions budgétaires et comptables (M14, M52 et M71) en une seule,
- Simplifier les documents comptables obligatoires par la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le SDEC ÉNERGIE souhaite se doter de moyens pour renforcer la qualité budgétaire et comptable de ses opérations et qu'à ce titre, il a acquis un nouveau logiciel de gestion financière et s'est porté candidat à la mise en œuvre du compte financier unique.

CONSIDERANT que les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis le SDEC ÉNERGIE à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

Dans ce contexte, la convention proposée a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par le SDEC ÉNERGIE et de son suivi.

Les prérequis de mise en œuvre sont les suivants :

- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57,
- Dématérialisation des documents budgétaires,
- Calendrier de mise en œuvre : exercice 2022.

Ce projet de convention a été joint en annexe D de la note de présentation adressée aux représentants du Comité Syndical avec leur convocation.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention du Compte Financier Unique entre l'Etat et le SDEC ENERGIE (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith

30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
39.	EPCI	LAGALLE	Philippe
40.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
46.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
52.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
53.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
54.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
55.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
56.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
58.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
59.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
61.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
62.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
63.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
66.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
67.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
68.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
69.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
70.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
71.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
72.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
73.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
75.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
76.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
77.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
78.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
79.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
80.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-14

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
36.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
37.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
38.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
44.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
48.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
49.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
50.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
51.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
52.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
53.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
55.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
56.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
57.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
58.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
59.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
60.	EPCI	SAINT LO	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
62.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
63.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
64.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
6.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	80	6	86

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU, les dispositions des articles L.111-52, L.121-4, L.121-5 du code de l'énergie,

VU, les dispositions de l'article L.322-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice,

**2021-05-CS-DB-14**

VU, les dispositions de l'article L334-3 du code l'énergie qui précisent que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour ce qui le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le gestionnaire chargé de la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés, à savoir EDF,

VU, les statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016, reconnaissant pleinement le Syndicat en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

VU, la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, signée le 29 juin 2018,

VU, l'avenant n°1 à ladite convention approuvé par le Comité Syndical du 13 décembre 2018,

VU, l'avenant n°2 à ladite convention approuvé par le Comité Syndical du 19 septembre 2019,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 16 novembre 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 26 novembre 2021,

VU, le projet d'avenant n°3 à ladite convention, mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe E de la note de présentation jointe à la convocation,

CONSIDERANT le besoin de compléter les dispositions de l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession signée le 29 juin 2018 afin de fixer le régime de la répartition de la maîtrise d'ouvrage des communes nouvelles mixtes au titre du régime du compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACÉ) jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°3 à la convention de concession aux termes de laquelle le SDEC ENERGIE concède au concessionnaire, ENEDIS et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er juillet 2018 et, pour une durée de 30 ans (joint en annexe) ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN TERME I

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOGAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck

32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
38.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
39.	EPCI	LAGALLE	Philippe
40.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
46.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
52.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
53.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
54.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
55.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
56.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
58.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
59.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
60.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
61.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
62.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
63.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
66.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
67.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
68.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
69.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
70.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
71.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
72.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
73.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
75.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
76.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
77.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
78.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
79.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
80.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2021-05-CS-DB-15

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
35.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
36.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
37.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
38.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
44.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
48.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
49.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
50.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
51.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
52.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
53.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
55.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
56.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
57.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
58.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
59.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
60.	EPCI	SAINT LO	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
62.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
63.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
64.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
6.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	80	6	86

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016, reconnaissant pleinement le Syndicat en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),



2021-05-CS-DB-15

VU, la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, signée le 29 juin 2018,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 16 novembre 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 26 novembre 2021,

VU, le projet de convention pour un référentiel commun terme I, mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe F de la note de présentation jointe à la convocation

V O U L O U R

CONSIDERANT que l'article 2.3.1 de l'annexe 1 du cahier des charges annexé à la convention en date du 29 juin 2018 précise qu'au titre des années qui suivent les années 2018 et 2019, les investissements éligibles au titre du terme I de la part de la redevance dite "d'investissement" R2 seront les investissements tels que définis par cet article, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- conclusion d'un accord national tel que prévu à l'article 3 de l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis,
- conclusion d'un accord local visant à déterminer un référentiel des dépenses éligibles au terme I, en cohérence avec l'accord national.

CONSIDERANT que le 28 juin 2019, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), l'association France Urbaine et ENEDIS ont conclu l'accord-cadre précisant les conditions d'éligibilité des dépenses d'investissement au terme I de la part R 2 de la redevance de concession ci-après annexé (Annexe 1).

CONSIDERANT qu'Enedis et le SDEC ENERGIE ont conclu deux conventions successives d'une durée d'un an, dont la dernière arrive à son terme le 31 décembre 2021, visant à déterminer un référentiel des dépenses éligibles au terme I, en cohérence avec l'accord national.

CONSIDERANT la nécessité de reconduire cette convention locale afin d'établir un référentiel commun des investissements entrant dans l'assiette du calcul du terme I de la redevance dite "d'investissement" R2 et de déterminer les modalités de contrôle de ces investissements par le concessionnaire.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention pour un référentiel commun terme I ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N° 19 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIES DU CALVADOS

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s’est réuni, à 15h, en séance publique, dans l’auditorium de la Région Normandie, Abbaye aux Dames à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
19.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
20.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
21.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
22.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
23.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
24.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck

31.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
32.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
33.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
34.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
35.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
36.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
37.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
38.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
39.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
40.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
43.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
44.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
45.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
46.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
47.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
48.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
49.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
51.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
52.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
53.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
54.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
55.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
56.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
57.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
58.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
59.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
61.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
62.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
63.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
64.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
65.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
67.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
68.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
69.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
70.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
71.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
72.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
73.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
74.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar



2021-05-CS-DB-16

4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
30.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
31.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
32.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
34.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc

53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
55.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
60.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
61.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
62.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
4.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
5.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
6.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de TERRE D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE**	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	142	74	6	80

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997,

Vu les avenants 1 à 18 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997,

VU, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 09 août 2004 modifié),

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1er mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,

VU, les transferts de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au SDEC des communes suivantes : AMFREVILLE, ISIGNY SUR MER et DIVES SUR MER, approuvés par délibérations du bureau syndical du 5 février 2021 et du 19 mars 2021,



2021-05-CS-DB-16

VU, les contrats de concession préalablement signés par ces communes et GRDF pour les communes d'AMFREVILLE en date du 05 janvier 1998, d'ISIGNY SUR MER commune nouvelle pour le périmètre de la commune déléguée d'ISIGNY SUR MER en date du 04 février 1997 et de DIVES SUR MER en date du 24 mai 1996,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 16 novembre 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 26 novembre 2021,

Vu, le projet d'avenant n° 19 à ladite convention, mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe G de la note de présentation jointe à la convocation.

CONSIDERANT que le projet d'avenant n° 19 a pour objet :

- d'étendre le périmètre de la convention de concession afin d'intégrer les communes d'AMFREVILLE, d'ISIGNY SUR MER commune nouvelle pour le périmètre de sa commune déléguée ISIGNY SUR MER et de DIVES SUR MER,
- d'acter que, conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des charges annexé à la convention, la redevance versée à l'autorité concédante sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre, visé à l'article 1 dudit avenant,
- de fixer la date d'entrée en vigueur dudit avenant au 1^{er} janvier 2022 et à cette date de mettre fin aux contrats signés avec les communes listées ci-dessus,
- de mettre fin automatiquement aux contrats de concession signés avec lesdites communes.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des parties à la convention de concession d'étendre le périmètre de ladite convention à ces communes, afin de les faire bénéficier de ses dispositions.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n° 19 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.